



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2022-12-015

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41 /

41-2022-12-05-00008 - 2022-DD41-RU-CDU-0034-CHB (2 pages)	Page 5
41-2022-12-05-00009 - 2022-DD41-RU-CDU-0035-CHVM (2 pages)	Page 8
41-2022-12-05-00007 - 2022-DD41-RU-CDU-0036-CHRL (2 pages)	Page 11
41-2022-12-05-00010 - 2022-DD41-RU-CDU-0037-CHSA (2 pages)	Page 14
41-2022-12-05-00011 - 2022-DD41-RU-CDU-0038-CH-Montrichard (2 pages)	Page 17
41-2022-12-05-00012 - 2022-DD41-RU-CDU-0039-LaMenaudiere (2 pages)	Page 20
41-2022-12-05-00014 - 2022-DD41-RU-CDU-0040-LHospitalet (2 pages)	Page 23
41-2022-12-05-00015 - 2022-DD41-RU-CDU-0041-IMDS (2 pages)	Page 26
41-2022-12-05-00013 - 2022-DD41-RU-CDU-0042-Polyclinique (2 pages)	Page 29
41-2022-12-05-00017 - 2022-DD41-RU-CDU-0043-Centre-médical-Therae (2 pages)	Page 32
41-2022-12-05-00018 - 2022-DD41-RU-CDU-0044-Clinique-Saint-Coeur (2 pages)	Page 35
41-2022-12-05-00016 - 2022-DD41-RU-CDU-0045-Clinique-Saumery (2 pages)	Page 38
41-2022-12-05-00019 - 2022-DD41-RU-CDU-0046-Clinique-delaBorde (2 pages)	Page 41
41-2022-12-05-00020 - 2022-DD41-RU-CDU-0047-Clinique-DelaChesnaie (2 pages)	Page 44
41-2022-12-05-00021 - 2022-DD41-RU-CDU-0048-CIRAD (2 pages)	Page 47
41-2022-12-05-00022 - 2022-DD41-RU-CDU-0049-HAD (2 pages)	Page 50

Agence Régionale de Santé - DD41 / Unité Santé Environnement

41-2022-12-06-00002 - Arrêté DUP complémentaire de la dérivation des eaux de forage de l'Audun situé à Fossé (3 pages)	Page 53
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-12-07-00001 - decla o2 vendome.odt (2 pages)	Page 57
41-2022-12-06-00003 - KM_36722120809510 (22 pages)	Page 60

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et biodiversité

41-2022-12-05-00001 - AP ouverture de la pêche 2023 (6 pages)	Page 83
41-2022-12-08-00002 - Arrêté autorisation l'organisation d'un field-trial à Dhuizon (4 pages)	Page 90
41-2022-12-15-00003 - Arrêté fixant la date de remise des demandes groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023 (2 pages)	Page 95

41-2022-12-05-00003 - Arrêté instaurant des interdictions permanentes de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (4 pages)	Page 98
41-2022-12-05-00002 - Arrêté instaurant des réserves temporaires de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (2 pages)	Page 103
41-2022-12-15-00005 - Arrêté portant autorisation d'introduction de lapins de garenne dans le milieu naturel (2 pages)	Page 106
41-2022-12-15-00001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2022-00011 concernant la création d'une zone à vocation d'habitats "quartier Souricette" sur la commune de CORMENON (8 pages)	Page 109

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service Habitat Bâtiment Rénovation Urbaine

41-2022-12-02-00003 - ?? AP renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville ?? Annule et remplace l'arrêté n° 41-2022-10-11-00004 (2 pages)	Page 118
41-2022-12-08-00001 - Arrêté Préfectoral autorisant Sté 3F CVL à démolir 30 logements sociaux collectifs situés 50, rue du Pont d'Ouchet à VEUZAIN-SUR-LOIRE (2 pages)	Page 121
41-2022-12-13-00002 - Arrêté préfectoral de résiliation de conventions conclues entre l'Etat et la commune de SEIGY (4 pages)	Page 124
41-2022-12-13-00003 - Arrêté Préfectoral de résiliation de la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'Etat et la commune de FEINGS (4 pages)	Page 129
41-2022-12-13-00001 - Résiliation convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre l'Etat et la commune de MENARS (4 pages)	Page 134

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement

41-2022-12-08-00003 - Autorisation d'installation d'enseigne - Ets Chicken City à MER (4 pages)	Page 139
41-2022-12-05-00006 - CDPENAF - Modification de l'arrêté de composition (4 pages)	Page 144
41-2022-11-10-00002 - décision CNAC Bricomarché Le Controis-en-Sologne (1 page)	Page 149

Préfecture / Cabinet du Préfet

41-2022-12-12-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2023 (6 pages)	Page 151
41-2022-12-12-00004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales, promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)	Page 158

41-2022-12-12-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2023 (34 pages)	Page 161
41-2022-12-12-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1er janvier 2023 (16 pages)	Page 196
Préfecture / Direction des sécurités	
41-2022-12-06-00001 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen PAE FPS organisé par le SDIS 41 (2 pages)	Page 213
Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE	
41-2022-12-01-00001 - AP classt saint aignan commune touristique (1 page)	Page 216
Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)	
41-2022-12-05-00005 - Arrêté déclarant d'utilité publique l'immeuble cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat et la cessibilité de cette parcelle de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste (15 pages)	Page 218
Préfecture / SIAPP	
41-2022-12-05-00004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSE. (3 pages)	Page 234
Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté	
41-2022-11-28-00011 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle (2 pages)	Page 238
Secrétariat général / Direction légalité et libertés	
41-2022-12-02-00001 - renouvellement d'autorisation d'exploiter auto-école RAPID PERMIS à Vendôme (3 pages)	Page 241

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00008

2022-DD41-RU-CDU-0034-CHB

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0034

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
 - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Estelle LAUBERT (APF France Handicap)
 - Monsieur Xavier LAHOUSTE (Association France Parkinson)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00009

2022-DD41-RU-CDU-0035-CHVM

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0035

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
 - Madame Marie-Paule GUEGUEN (UNAFAM 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie-Thérèse JUBART-NICOT (UFC que Choisir 41)
 - Monsieur Jean-Pierre DUVIVIER (UDAF 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

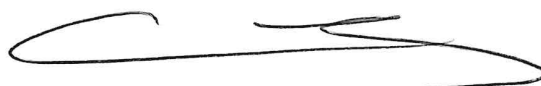
Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00007

2022-DD41-RU-CDU-0036-CHRL

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0036

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Françoise MOREAU (UDAF 41)
 - Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL (UNAFAM 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00010

2022-DD41-RU-CDU-0037-CHSA

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0037

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Aignan

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Aignan :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL (UNAFAM 41)
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Saint Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00011

2022-DD41-RU-CDU-0038-CH-Montrichard

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0038

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie-Noëlle MARSEAULT (UDAF 41)
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00012

2022-DD41-RU-CDU-0039-LaMenaudiere

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0039

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre La Ménaudière

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre La Ménaudière :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Marie-Noëlle MARSEAULT (UDAF 41)
 - Monsieur Philippe KAZMIERCZAK (association des sclérodermiques de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - En cours de désignation
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

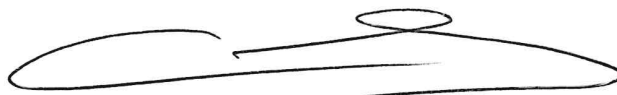
Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Ménaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00014

2022-DD41-RU-CDU-0040-LHospitalet

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0040

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre L'Hospitalet

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre l'Hospitalet :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Nicole COMBE (Spondyl'asso)
 - Monsieur Gérard DUCOURTIEUX (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (ligue contre le cancer)
 - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

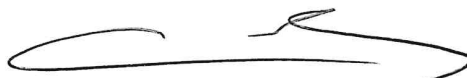
Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de l'Hospitalet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00015

2022-DD41-RU-CDU-0041-IMDS

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0041

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Institut Médical de Sologne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Institut Médical de Sologne :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - En cours de désignation

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - En cours de désignation
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de l'Institut Médical de Sologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00013

2022-DD41-RU-CDU-0042-Polyclinique

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0042

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Monsieur Philippe KAZMIERCZAK (Association des sclérodermiques de France)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.


Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Polyclinique de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN Wassenhove

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00017

2022-DD41-RU-CDU-0043-Centre-médical-Thera
e

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0043

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical Théraé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre médical Théraé :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du Centre médical Théraé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00018

2022-DD41-RU-CDU-0044-Clinique-Saint-Coeur

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0044

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Coeur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Saint Coeur :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)
 - Madame Sylviane FAUVET (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
 - Monsieur Daniel VANDEVIVERE (France Parkinson)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique Saint Coeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN-WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00016

2022-DD41-RU-CDU-0045-Clinique-Saumery

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0045

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique de Saumery**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Saumery :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Annick FESNEAU (UNAFAM 41)
 - Madame Stéphanie IGEL-MORIN (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
 - En cours de designation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Clinique de Saumery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOFF

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00019

2022-DD41-RU-CDU-0046-Clinique-de-laBorde

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0046

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Borde

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Borde :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
 - Monsieur Pascal MARCADET (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique de la Borde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00020

2022-DD41-RU-CDU-0047-Clinique-DelaChesnaie

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0047

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Thierry LE PANSE (UDAF 41)
 - Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
 - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Clinique de la Chesnaie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00021

2022-DD41-RU-CDU-0048-CIRAD

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0048

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du CIRAD**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CIRAD :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
 - Monsieur Jean RASSE (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Georges ISABELLE (UDAF 41)
 - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du CIRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00022

2022-DD41-RU-CDU-0049-HAD

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0049

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'HAD 41**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD 41 :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Nicole COMBE (Spondyl'asso)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de l'HAD 41 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-06-00002

Arrêté DUP complémentaire de la dérivation des
eaux de forage de l'Audun situé à Fossé



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire**

Direction départementale de Loir-et-Cher

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux du forage de l'« Audun » situé à Fossé et exploité par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fossé, Marolles et Saint Sulpice, les périmètres de protection du dit forage, régularisant le dit forage au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement, et autorisant le syndicat sus-cité à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 214-1,

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, et R. 1321-1 et suivants,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 en date du 16 décembre 2004 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux du forage de l'« Audun » situé à Fossé et exploité par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fossé, Marolles et Saint Sulpice, les périmètres de protection du dit forage, régularisant le dit forage au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement, et autorisant le syndicat sus-cité à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la demande de Monsieur le vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, en charge du cycle de l'eau, en date du 25 août 2022 sollicitant la nomination d'un hydrogéologue agréé afin de vérifier les capacités hydrauliques du forage de l'« Audun » situé à Fossé,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre n°2022-DD41-SPE-0055 du 26 août 2022 désignant monsieur Jean-Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé pour le département de Loir-et-Cher, pour formuler un avis d'expert en vue d'évaluer la faisabilité d'augmenter les temps de pompage au niveau du forage de l'« Audun » à Fossé, conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 précité,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 10 septembre 2022 établissant un rapport sur la capacité de production d'eau potable du forage à la craie d'Audun, commune de Fossé (41),

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher en date du 28 octobre 2022,

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél.: 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Arrête

Article 1 : Modification de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004

1.1 L'article 3.4 « débit maximal d'exploitation » de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 est complété comme suit :

Le débit journalier maximum d'exploitation est porté à 1 800 m³/j (soit 18 h de pompage par tranche de 24 h) sans modification du débit maximal horaire autorisé de 100 m³/h, et un volume maximum annuel est fixé à 345 000 m³/an.

Ces conditions d'exploitation sont révisables dans les conditions prévues à l'article 1.2.

1.2 Prescriptions

Le pompage au niveau du forage de l'« Audun » génère des précipitations de carbonates. Toute augmentation significative des prélèvements d'eau dans le forage est susceptible de provoquer un accroissement de ces précipitations de carbonates dans et autour de la chambre de captage, provoquant un accroissement des pertes de charges, et donc un abaissement du débit critique.

Cette augmentation des temps de pompage est émise sous réserve de la réalisation du suivi de l'évolution des pertes de charges dans l'ouvrage puisque celles-ci sont un marqueur de l'évolution du colmatage :

- Réalisation au cours de l'automne 2025 :
 - o D'une nouvelle inspection du forage à la caméra-vidéo associée aux contrôles par pompage précités, soit un peu plus d'une douzaine d'années après la précédente réalisée le 28/03/2013.
 - o D'un pompage de 6 paliers d'une durée de 90 minutes avec des débits de pompage allant de 59 à 100 m³/h. Les 5 premiers pompages seront enchaînés et le 6^{ème} au débit le plus élevé sera réalisé au minimum 1 h après, lorsque le niveau de la nappe reviendra au niveau statique initial. Les résultats des rabattements de nappes de ce pompage seront comparés à ceux du pompage réalisé les 05-06/09/2022, permettant ainsi de quantifier voire d'extrapoler l'évolution des pertes de charge dans l'ouvrage en rapport avec l'augmentation des prélèvements.
 - o D'un pompage dit de longue durée à débit constant. Si possible de 48 h mais pourrait être réduit à 7 h minimum en fonction des contraintes d'exploitation au débit de 100 m³/h. Les mesures des niveaux et des débits seront effectuées à l'image de celles concernant le pompage par paliers afin :
 - D'évaluer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère, la transmissivité et le coefficient d'emmagasinement ;
 - D'étudier les conditions aux limites de l'aquifère : limite étanche quand le cône d'appel ne peut plus s'étendre, limite d'alimentation quand le cône d'appel rencontre un plan d'eau libre ;
 - D'observer l'effet de l'exploitation du forage sur l'aquifère : prévision de l'évolution du rabattement en fonction du débit de pompage, évaluation de la ressource en eau exploitable. Le suivi du niveau d'eau se fera au moins pendant 1 h après l'arrêt de la pompe.

Au regard des résultats de ces essais, un hydrogéologue agréé devra être saisi afin de confirmer ou non l'autorisation de maintenir les temps de pompage à 18 h/j. En cas de non réalisation de ce suivi, le temps de pompage autorisé à partir de 2026 sera de 10 h/j, et le volume annuel est inchangé à 345 000 m³/an.

L'ensemble de ces résultats seront transmis à la DDARS de Loir-et-Cher ars-cvl-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr ainsi qu'à la DDT de Loir-et-Cher ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Article 2 : Publication

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Fossé et à l'hôtel d'agglomération d'Agglopolys à BLOIS pendant une durée minimale de 2 mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loir-et-Cher.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture; le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », le maire de Fossé sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 06 DEC. 2022



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-12-07-00001

decla o2 vendome.odt

Blois, le 07/12/2022

Affaire suivie par: Olivier DELARBRE

Contact : 02 54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2022-12-07-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **18 novembre 2022** par Madame Séverine TILMANT, en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme Expansion 41 Vendôme, sous le nom commercial de « O2 Vendôme », dont l'établissement principal se situe 12 Grande Rue 41100 Vendôme, et enregistré sous le N° SAP921454443 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements en-dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Maintenance temporaire de la résidence principale ou secondaire
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors PA/PH)

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loiret-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-12-06-00003

KM_36722120809510



Arrêté préfectoral N°

Autorisant l'association Beauval-Nature à ouvrir un centre de soins aux animaux d'espèces non-domestiques sur les communes de Châteauvieux et de Saint-Aignan

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 et R 413-8 à 23 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-12-00001 du 12/09/2022, donnant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le dossier de demande d'ouverture d'un établissement de centre de soins pour animaux de la faune sauvage, déposé par l'association Beauval-Nature le 14 septembre 2022 ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la dite demande ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Aignan en date du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châteauvieux en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis émis le 14 octobre 2022 par la commission départementale des sites siégeant en formation « faune sauvage captive » ;

Vu le certificat de capacité délivré au docteur vétérinaire Océane GRAILLOT par Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 06 décembre 2022 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement répond aux exigences réglementaires encadrant cette activité ;

Considérant que les éléments financiers produits dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement démontrent que l'association Beauval-Nature est en capacité d'assumer les coûts de fonctionnement d'un tel établissement ;

ARRÊTE

Article 1 – L'association Beauval-Nature (siret n° 800 777 559 00017) est autorisée à créer un centre de soins aux animaux d'espèces non domestiques sur les communes de Châteauvieux et de Saint-Aignan dont la liste des espèces, le nombre d'individus sont fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2 – L'établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation.

Article 3 – Le transfert de l'établissement, toutes transformations dans l'état des lieux, toutes modifications apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement, ainsi que tout changement d'exploitant seront portés à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

Article 4 – L'établissement est placé sous la responsabilité du docteur vétérinaire Océane GRAILLOT, titulaire du certificat de capacité n° 41-2022-002-CdC-FSC délivré le 06 décembre 2022, pour prodiguer des soins à des animaux de la faune non domestiques provenant de milieu naturel.

Article 5 – L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences du titulaire du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Article 6 – la présentation au public des animaux présents au centre de soins est strictement interdite.

Article 7 – Seuls des animaux d'espèces non domestiques, nécessitant des soins du fait de leur incapacité momentanée à pouvoir survivre dans le milieu naturel, peuvent être détenus dans l'établissement visé par le présent arrêté.

Article 8 – Les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, de fonctionnement et de sécurité des installations doivent respecter à minima les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations pour des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Article 9 – Le responsable de l'établissement doit veiller à ce que l'effectif du personnel soit suffisant pour permettre le respect du présent arrêté et de l'arrêté du 11 septembre 1992 susvisé. Le remplacement des personnels en congé ou indisponibles doit être prévu et ne pas nuire à la qualité du fonctionnement et de la surveillance des établissements. Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

Article 10 – Le responsable de l'établissement élabore et fait respecter un règlement de service qui précise notamment les missions qui sont confiées aux :

- vétérinaires ;
- soigneurs animaliers ;
- médiateurs ;
- rapatrieurs bénévoles.

Ce document précise par ailleurs les règles d'hygiène et les mesures de biosécurité à mettre en œuvre.

Le règlement de service est porté à la connaissance du personnel.

Article 11 – Une fois le protocole de soins défini lors de l'admission du sujet terminé, les animaux seront remis en liberté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les espèces concernées.

Article 12 – En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies de Châteauvieux et de Saint-Aignan pour y être affichée en permanence de façon visible à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture – SIAPP – Pôle Environnement et transition énergétique ;

- une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit, en permanence, être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition. Il sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 13 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir et Cher, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin, le Maire de Châteauvieux, le Maire de Saint-Aignan, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture

Fait à Blois, le 06/12/2022

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations



Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Annexe à l'arrêté préfectoral N°
Autorisant l'association Beauval-Nature à créer un centre de soins aux animaux
d'espèces non-domestiques sur les communes de Châteauneuf et de Saint-Aignan**

CLASSE	Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut juridique	Capacité d'accueil maximale	
MAMMIFERES	ORDRE DES CARNIVORES					
	Canidés	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	ESOD Gibier pouvant être chassé	10 individus	
		<i>Canis lupus</i>	Loup gris	Protégé CITES, annexe A		
	Félidés	<i>Felis sylvestris</i>	Chat forestier	Protégé CITES, annexe A		
		<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	Protégé CITES, annexe A		
	Viverridés	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Protégé		
	Mustelidés	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Protégé CITES, annexe A		
		<i>Martes foina</i>	Fouine	ESOD Gibier pouvant être chassé		
		<i>Martes martes</i>	Martre des pins	ESOD Gibier pouvant être chassé		
		<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	Gibier pouvant être chassé		
		<i>Mustela erminea</i>	Hermine	Gibier pouvant être chassé		
		<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Protégé		
		<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	Gibier pouvant être chassé		
		<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	Gibier pouvant être chassé		
	ORDRE DES CETARTIODACTYLES					
	Cervidés	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	Gibier pouvant être chassé		18 individus
		<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	Gibier pouvant être chassé		
		<i>Dama dama</i>	Daim européen	Gibier pouvant être chassé		
	Suidés	<i>Sus scrofa (jeunes individus seulement)</i>	Sanglier	Susceptible d'être classé nuisible Gibier pouvant être chassé		30 jeunes
	ORDRE DES CHIROPTERES					
	Molossidés	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Protégé		25 individus
	Miniopteridés	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Protégé		
	Rhinolophidés	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Protégé		
		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Protégé		
		<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Protégé		
		<i>Rhinolophus mehelyi</i>	Rhinolophe de Méhely	Protégé		
	Vespertilionidés	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Protégé		
<i>Eptesicus nilsoni</i>		Serotine de Nilsson	Protégé			

4 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Té. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Protégé	
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Protégé	
	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Protégé	
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Protégé	
	<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	Protégé	
	<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	Protégé	
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	Protégé	
	<i>Myotis dacycneme</i>	Murin des marais	Protégé	
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Protégé	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Protégé	
	<i>Myotis escaleraei</i>	Murin d'escalera	Protégé	
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Protégé	
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Protégé	
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Protégé	
	<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb	Protégé	
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grand noctule	Protégé	
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Protégé	
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Protégé	
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kühl	Protégé	
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Protégé	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Protégé	
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Protégé	
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Protégé	
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Protégé	
	<i>Plecotus macrobullaris</i>	Oreillard montagnard	Protégé	
	<i>Vespertilio murinus</i>	Serotine bicolore	Protégé	
ORDRE DES EULIPOTYPHLES				
Erinacéidés	<i>Erinaceus europaeus</i>	Herisson d'Europe	Protégé	50 individus
Soricidés	<i>Crocidura leucodon</i>	Musaraigne bicolore		20 individus
	<i>Crocidura russula</i>	Musaraigne musette		
	<i>Crocidura suaveolens</i>	Musaraigne des jardins		
	<i>Neomys anomalus cabrera</i>	Musaraigne de Miller	Protégé	
	<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	Protégé	
	<i>Sorex alpinus</i>	Musaraigne alpine		
	<i>Sorex antinorii</i>	Musaraigne du valais		
	<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet		
	<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée		

5 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Téi. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée	
		<i>Suncus etruscus</i>	Pachyure étrusque	
Talpidés		<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	Protégé
		<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	
		<i>Talpa caeca</i>	Taupe aveugle	
		<i>Talpa aquitania</i>	Taupe d'aquitaine	
ORDRE DES LAGOMORPHES				
Leporidés		<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Gibier pouvant être chassé
		<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable	Gibier pouvant être chassé
		<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Gibier pouvant être chassé Susceptible d'être classé nuisible
ORDRE DES RONGEURS				
Castoridés		<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Protégé
		<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	Protégé
		<i>Arvicola terrestris</i>	Campagnol terrestre	
		<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	
		<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre	
		<i>Cricetus cricetus</i>	Grand hamster	Protégé
		<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	
Cricétidés		<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	
		<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal	
		<i>Microtus lusitanicus</i>	Campagnol basque	
		<i>Microtus multiplex</i>	Campagnol de Fatio	
		<i>Microtus pyrenaicus</i>	Campagnol des Pyrénées	
		<i>Microtus savii</i>	Campagnol de savi	
		<i>Microtus subterraneus</i>	Campagnol souterrain	
Glirodés		<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	
		<i>Glis glis</i>	Loir gris	
		<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	
Muridés		<i>Apodemus alpicola</i>	Mulot alpestre	
		<i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot à collier	
		<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	
		<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	
		<i>Mus musculus</i>	Souris grise	
		<i>Mus spretus</i>	Souris d'Afrique du nord	
		<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	
Sciuridés		<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Protégé

6 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

OISEAUX		ORDRE DES ACCIPITRIFORMES		
Accipitridés	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Protégé CITES, annexe A	40 individus
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Protégé CITES, annexe B	
	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Protégé CITES, annexe B	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Protégé CITES, annexe A		
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Protégé CITES, annexe A		
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	Protégé CITES, annexe A		
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Protégé CITES, annexe A		
Pandionidés	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Protégé CITES, annexe A	
ORDRE DES ANSERIFORMES				
Anatidés	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin		30 individus
	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Anas carolinensis</i>	Sarcelle à ailes vertes	Protégé	
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Anas formosa</i>	Sarcelle élégante	Protégé CITES, annexe B	

<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Gibier pouvant être chassé
<i>Anas americana</i>	Canard à front blanc	Protégé
<i>Anas discors</i>	Sarcelle à ailes bleues	Protégé
<i>Anas rubripes</i>	Canard noir	Protégé
<i>Anas falcata</i>	Canard à faucilles	Protégé
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Gibier pouvant être chassé
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Gibier pouvant être chassé
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Gibier pouvant être chassé
<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie à bec court	Protégé
<i>Anser caerulescens</i>	Oie des neiges	Protégé
<i>Anser erythropus</i>	Oie naine	Protégé
<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	Gibier pouvant être chassé
<i>Aythya affinis</i>	Fuligule à tête noire	Protégé
<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à bec cerclé	Protégé
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Gibier pouvant être chassé
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Gibier pouvant être chassé
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	Gibier pouvant être chassé
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Protégé CITES, annexe A
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Protégé
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonette	Protégé
<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux	Protégé CITES, annexe A
<i>Bucephala albeola</i>	Garrot albéole	Protégé
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or	Gibier pouvant être chassé
<i>Bucephala islandica</i>	Garrot d'Islande	Protégé
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde de Miquelon	Gibier pouvant être chassé
<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick	Protégé
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Protégé
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Protégé
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	
<i>Melanitta americana</i>	Macreuse à bec jaune	Protégé
<i>Melanitta deglandi</i>	Macreuse à ailes blanches	Protégé
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	Protégé
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Protégé
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	Protégé
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Gibier pouvant être chassé
<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche	Protégé

8 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

			CITES, annexe A	
	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	Protégé	
	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	Protégé	
ORDRE DES BUCEROTIFORMES				
Upupidés	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Protégé	10 individus
ORDRE DES CAPRIMULGIFORMES				
Apodidés	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Protégé	100 individus
	<i>Apus affinis</i>	Martinet des maisons	Protégé	
	<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	Protégé	
	<i>Chaetura pelagica</i>	Martinet ramoneur	Protégé	
	<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	Protégé	
Caprimulgidés	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Protégé	20 individus
	<i>Caprimulgus ruficollis</i>	Engoulevent à collier roux	Protégé	
	<i>Chordeiles minor</i>	Engoulevent d'Amérique	Protégé	
ORDRE DES CHARADRIIFORMES				
Alcidés	<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	Protégé	10 individus
	<i>Alle alle</i>	Mergule nain	Protégé	
	<i>Cephus grylle</i>	Guillemot à miroir	Protégé	
	<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine	Protégé	
	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troïl	Protégé	
	<i>Uria lomvia</i>	Guillemot de Brünnich	Protégé	
Burhinidés	<i>Burhinus oedicanus</i>	Œdicnème criard	Protégé	
Charadriidés	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Protégé	20 individus
	<i>Charadrius asiaticus</i>	Pluvier asiatique	Protégé	
	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Protégé	
	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	Protégé	
	<i>Charadrius leschenaultii</i>	Gravelot de Leschenault	Protégé	
	<i>Charadrius mongolus</i>	Gravelot mongol	Protégé	
	<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	Protégé	
	<i>Charadrius pecuarius</i>	Gravelot pâtre	Protégé	
	<i>Charadrius semipalmatus</i>	Pluvier semipalmé	Protégé	
	<i>Charadrius vociferus</i>	Gravelot kildir	Protégé	
	<i>Chettusia gregaria</i>	Vanneau sociable	Protégé	
	<i>Chettusia leucura</i>	Vanneau à queue blanche	Protégé	
	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Protégé	

	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé	Protégé
	<i>Pluvialis fulva</i>	Pluvier fauve	Protégé
	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Protégé
	<i>Vanellus gregarius</i>	Vanneau sociable	Protégé
	<i>Vanellus leucurus</i>	Vanneau à queue blanche	Protégé
	<i>Vanellus spinosus</i>	Vanneau à éperons	Protégé
	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Gibier pouvant être chassé
Glaréolidés	<i>Cursorius cursor</i>	Courvite isabelle	Protégé
	<i>Glareola nordmanni</i>	Glaréole à ailes noires	Protégé
	<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier	Protégé
Haematopodidés	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	Gibier pouvant être chassé
Laridés	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Protégé
	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère	Protégé
	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Protégé
	<i>Chroicocephalus genei</i>	Goéland railleur	Protégé
	<i>Chroicocephalus philadelphia</i>	Mouette de Bonaparte	Protégé
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Protégé
	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	Protégé
	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Protégé
	<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Protégé
	<i>Ichthyaetus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	Protégé
	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Protégé
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Protégé
	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Protégé
	<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à bec cerclé	Protégé
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Protégé
	<i>Larus glaucoides</i>	Goéland à ailes blanches	Protégé
	<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre	Protégé
	<i>Larus ichthyaetus</i>	Goéland ichthyaète	Protégé
	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	Protégé
	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	Protégé
	<i>Larus smithsonianus</i>	Goéland d'Amérique	Protégé
	<i>Leucophaeus atricilla</i>	Mouette atricille	Protégé
	<i>Leucophaeus pipixcan</i>	Mouette de Franklin	Protégé
<i>Onychoprion anaethetus</i>	Sterne bridée	Protégé	
<i>Onychoprion fuscatus</i>	Sterne fuligineuse	Protégé	

		<i>Pagophila eburnea</i>	Mouette blanche	Protégé
		<i>Rhodostethia rosea</i>	Mouette de Ross	Protégé
		<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	Protégé
		<i>Sterna bengalensis</i>	Sterne voyageuse	Protégé
		<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	Protégé
		<i>Sterna elegans</i>	Sterne élégante	Protégé
		<i>Sterna forsteri</i>	Sterne de Forster	Protégé
		<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Protégé
		<i>Sterna maxima</i>	Sterne royale	Protégé
		<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	Protégé
		<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	Protégé
		<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Protégé
		<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine	Protégé
	Recurvirostridés	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Protégé
		<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Protégé
	Scolopacidés	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Protégé
		<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé	Protégé
		<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier	Protégé
		<i>Bartramia longicauda</i>	Bartramie des champs	Protégé
		<i>Calidris acuminata</i>	Bécasseau à queue pointue	Protégé
		<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	Protégé
		<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	Protégé
		<i>Calidris bairdii</i>	Bécasseau de Baird	Protégé
		<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	Gibier pouvant être chassé
		<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	Protégé
		<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau de Bonaparte	Protégé
		<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasses	Protégé
		<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet	Protégé
		<i>Calidris mauri</i>	Bécasseau d'Alaska	Protégé
		<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté	Protégé
		<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	Protégé
		<i>Calidris minutilla</i>	Bécasseau minuscule	Protégé
		<i>Calidris pugnax</i>	Chevalier combattant	Gibier pouvant être chassé
		<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semipalmé	Protégé
		<i>Calidris ruficollis</i>	Bécasseau à cou roux	Protégé
		<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck	Protégé

	<i>Gallinago delicata</i>	Bécassine de Wilson	Protégé	
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double	Protégé	
	<i>Limicola falcinellus</i>	Bécasseau falcinelle	Protégé	
	<i>Limnodromus griseus</i>	Bécassin à bec court	Protégé	
	<i>Limnodromus scolopaceus</i>	Bécassin à long bec	Protégé	
	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Limnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Numenius tenuirostris</i>	Courlis à bec grêle	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large	Protégé	
	<i>Phalaropus lobatus</i>	Phalarope à bec étroit	Protégé	
	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Steganopus tricolor</i>	Phalarope de Wilson	Protégé	
	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Tringa flavipes</i>	Petit Chevalier à pattes jaunes	Protégé	
	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Protégé	
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Chevalier criard	Protégé	
	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Protégé	
	<i>Tringa semipalmatus</i>	Chevalier semipalmé	Protégé	
	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire	Protégé	
	<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile	Protégé	
	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Tryngites subruficollis</i>	Bécasseau roussâtre	Protégé	
	<i>Xenus cinereus</i>	Chevalier bargette	Protégé	
Stercorariidés	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite	Protégé	
	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin	Protégé	
	<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe	Protégé	
	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue	Protégé	
ORDRE DES CICONIIFORMES				
Ciconiidés	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Protégé CITES, annexe A	10 individus
	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Protégé	
ORDRE DES COLOMBIFORMES				

12 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Colombidés	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	Gibier pouvant être chassé CITES, annexe A	50 individus
	<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Gibier pouvant être chassé Susceptible d'être classé nuisible	
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Streptopelia orientalis</i>	Tourterelle orientale	Protégé	
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Gibier pouvant être chassé CITES, annexe A	
ORDRE DES CORACIIFORMES				
Alcedinidés	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Protégé	15 individus
Coraciidés	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Protégé	
Meropidés	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Protégé	
	<i>Merops persicus</i>	Guêpier de Perse	Protégé	
ORDRE DES CUCULIFORMES				
Cuculidés	<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	Protégé	20 individus
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Protégé	
	<i>Coccyzus americanus</i>	Coulicou à bec jaune	Protégé	
	<i>Coccyzus erythrophthalmus</i>	Coulicou à bec noir	Protégé	
ORDRE DES FALCONIFORMES				
Falconidés	<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	Protégé CITES, annexe A	50 individus
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	Protégé CITES, annexe B	
	<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore	Protégé CITES, annexe B	
	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	Protégé CITES, annexe A	
ORDRE DES GALLIFORMES				
Odontophoridés	<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie	Gibier pouvant être chassé	20 individus
	<i>Colinus virginianus</i>	Colin de Virginie	Gibier pouvant être chassé	
Phasianidés	<i>Alectoris graeca</i>	Perdrix bartavelle	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Gibier pouvant être chassé	

13 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	<i>Francolinus francolinus</i>	Francolin noir	Protégé	
	<i>Lagopus muta</i>	Lagopède alpin	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	Gibier pouvant être chassé	
ORDRE DES GAVIIFORMES				
Gaviidés	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Protégé	10 individus
	<i>Gavia adamsii</i>	Plongeon à bec blanc	Protégé	
	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Protégé	
	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Protégé	
ORDRE DES GRUIFORMES				
Gruidés	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Protégé CITES, annexe A	10 individus
	<i>Anthropoides virgo</i>	Grue demoiselle	Protégé	
Rallidés	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Protégé	50 individus
	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Fulica cristata</i>	Foulque caronculée	Protégé	
	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Porphyrio alleni</i>	Talève d'Allen	Protégé	
	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Poule sultane	Protégé	
	<i>Porzana carolina</i>	Marouette de Caroline	Protégé	
	<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	Protégé	
	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Protégé	
	<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon	Protégé	
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Gibier pouvant être chassé		
ORDRE DES OTIDIFORMES				
Otididés	<i>Otis tarda</i>	Grande Outarde	Protégé CITES, annexe A	10 individus
	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Chlamydotis macqueenii</i>	Outarde de Macqueen	Protégé CITES, annexe A	
ORDRE DES PASSERIFORMES				
Acrocephalidés	<i>Acrocephalus agricola</i>	Rousserolle isabelle	Protégé	50 individus
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Protégé	
	<i>Acrocephalus dumetorum</i>	Rousserolle des buissons	Protégé	
	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	Protégé	
	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Protégé	
	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	Protégé	
	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Protégé	
	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	Protégé	
	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs ictérine	Protégé	
	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Protégé	
	<i>Iduna caligata</i>	Hypolaïs bottée	Protégé	

		<i>Iduna opaca</i>	Hypolaïs obscure	Protégé
		<i>Iduna pallida</i>	Hypolaïs pâle	Protégé
		<i>Iduna rama</i>	Hypolaïs rama	Protégé
	Aegithalidés	<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	Protégé
	Alaudidés	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Gibier pouvant être chassé
		<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Protégé
		<i>Calandrella rufescens</i>	Alouette piskolette	Protégé
		<i>Chersophilus duponti</i>	Sirli de Dupont	Protégé
		<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol	Protégé
		<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Protégé
		<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	Protégé
		<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Protégé
		<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	Protégé
	Bombycillidés	<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	Protégé
	Calcaridés	<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon	Protégé
		<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges	Protégé
	Cardinalidés	<i>Pheucticus ludovicianus</i>	Cardinal à poitrine rose	Protégé
	Certhiidés	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Protégé
		<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	Protégé
	Cinclidés	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinque plongeur	Protégé
	Cisticolidés	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Protégé
	Corvidés	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	Protégé
		<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	Protégé
		<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Gibier pouvant être chassé ESOD
		<i>Corvus dauuricus</i>	Choucas de Daourie	Protégé
		<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Gibier pouvant être chassé ESOD
		<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Protégé
		<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Gibier pouvant être chassé
		<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	Protégé
		<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	
		<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	Protégé
		<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	Protégé
	Emberizidés	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Protégé
		<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Protégé
		<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Protégé
		<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Protégé
		<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	Protégé
		<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	Protégé
		<i>Emberiza melanocephala</i>	Bruant mélanocéphale	Protégé
		<i>Emberiza chrysophrys</i>	Bruant à sourcils jaunes	Protégé
		<i>Emberiza leucocephalos</i>	Bruant à calotte blanche	Protégé
		<i>Emberiza pusilla</i>	Bruant nain	Protégé
		<i>Emberiza rustica</i>	Bruant rustique	Protégé
		<i>Emberiza rutila</i>	Bruant roux	
		<i>Emberiza spodocephala</i>	Bruant masqué	Protégé

	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Protégé	
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Protégé	
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Protégé	
	<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	Protégé	
	<i>Carduelis flammea</i>	Sizerin flammé	Protégé	
	<i>Carduelis flavirostris</i>	Linotte à bec jaune	Protégé	
	<i>Carduelis hornemanni</i>	Sizerin blanchâtre	Protégé	
	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Protégé	
	<i>Carpodacus erythrinus</i>	Roselin cramoisi	Protégé	
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Protégé	
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Protégé	
	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Protégé	
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	Protégé	
	<i>Loxia leucoptera</i>	Bec-croisé bifascié	Protégé	
	<i>Loxia pytyopsittacus</i>	Bec-croisé perroquet	Protégé	
	<i>Pinicola enucleator</i>	Durbec des sapins	Protégé	
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Protégé	
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Protégé	
Hirundinidés	<i>Cecropis daurica</i>	Hirondelle rousseline	Protégé	
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Protégé	
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Protégé	
	<i>Petrochelidon pyrrhonota</i>	Hirondelle à front blanc	Protégé	
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	Protégé	
	<i>Riparia paludicola</i>	Hirondelle paludicole	Protégé	
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	Protégé	
Icteridés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Goglu des prés	Protégé	
Laniidés	<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	Protégé	
	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	Protégé	
	<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	Protégé	
	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	Protégé	
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Protégé	
Locustellidés	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniotide	Protégé	
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	Protégé	
	<i>Locustella certhiola</i>	Locustelle de Pallas	Protégé	
	<i>Locustella fluviatilis</i>	Locustelle fluviatile	Protégé	
	<i>Locustella lanceolata</i>	Locustelle lancéolée	Protégé	
Motacillidés	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Protégé	
	<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse	Protégé	
	<i>Anthus godlewskii</i>	Pipit de Godlewski	Protégé	
	<i>Anthus gustavi</i>	Pipit de la Petchora	Protégé	
	<i>Anthus hodgsoni</i>	Pipit à dos olive	Protégé	
	<i>Anthus petrosus</i>	Pipit maritime	Protégé	
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Protégé	
	<i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard	Protégé	
	<i>Anthus rubescens</i>	Pipit farlousane	Protégé	
	<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Protégé	
	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Protégé	
		<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Protégé

		<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Protégé
		<i>Motacilla citreola</i>	Bergeronnette citrine	Protégé
		<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Protégé
	Muscicapidés	<i>Cercotrichas galactotes</i>	Agrobate roux	Protégé
		<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Protégé
		<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	Protégé
		<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Protégé
		<i>Ficedula parva</i>	Gobemouche nain	Protégé
		<i>Ficedula semitorquata</i>	Gobemouche à demi-collier	Protégé
		<i>Luscinia luscinia</i>	Rosignol progné	Protégé
		<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Protégé
		<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Protégé
		<i>Monticola saxatilis</i>	Merle de roche	Protégé
		<i>Monticola solitarius</i>	Merle bleu	Protégé
		<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Protégé
		<i>Oenanthe deserti</i>	Traquet du désert	Protégé
		<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	Protégé
		<i>Oenanthe isabellina</i>	Traquet isabelle	Protégé
		<i>Oenanthe leucopyga</i>	Traquet à tête blanche	Protégé
		<i>Oenanthe leucura</i>	Traquet rieur	Protégé
		<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Protégé
		<i>Oenanthe pleschanka</i>	Traquet pie	Protégé
		<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Protégé
		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Protégé
		<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Protégé
		<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Protégé
	<i>Tarsiger cyanurus</i>	Rosignol à flancs roux	Protégé	
	Oriolidés	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Protégé
	Panuridés	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	Protégé
	Paridés	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	Protégé
		<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Protégé
		<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Protégé
		<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Protégé
		<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Protégé
		<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Protégé
	Parulidés	<i>Parkesia noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	Protégé
		<i>Setophaga americana</i>	Paruline à collier	Protégé
		<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante	Protégé
		<i>Setophaga striata</i>	Paruline rayée	Protégé
	Passeridés	<i>Montifringilla nivalis</i>	Niverolle alpine	Protégé
		<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Protégé
		<i>Passer hispaniolensis</i>	Moineau espagnol	Protégé
		<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Protégé
		<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	Protégé
		<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	Protégé
		<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Protégé
		<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Protégé
		<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Protégé
	<i>Phylloscopus borealis</i>	Pouillot boréal	Protégé	

17 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Téi. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	<i>Phylloscopus plumbeitarsus</i>	Pouillot à pattes sombres	Protégé	
	<i>Phylloscopus trochiloides</i>	Pouillot verdâtre	Protégé	
Prunellidés	<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	Protégé	
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Protégé	
	<i>Prunella atrogularis</i>	Accenteur à gorge noire	Protégé	
Regulidés	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Protégé	
	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Protégé	
Remizidés	<i>Remiz pendulinus</i>	Mésange rémiz	Protégé	
Scotocercidés	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Protégé	
Sittidés	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Protégé	
	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	Protégé	
Sturnidés	<i>Sturnus unicolor</i>	Etourneau unicolore	Protégé	
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Gibier pouvant être chassé ESOD	
Sylviidés	<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	Protégé	
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Protégé	
	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Protégé	
	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Protégé	
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Protégé	
	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	Protégé	
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Protégé	
	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Protégé	
	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	Protégé	
	<i>Sylvia subalpina</i>	Fauvette de Moltoni		
	<i>Sylvia nisoria</i>	Fauvette épervière	Protégé	
Troglodytidés	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Protégé	
Turdidés	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Gibier pouvant être chassé	
	<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	Protégé	
	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Gibier pouvant être chassé	
Vireonidés	<i>Vireo olivaceus</i>	Viréo à œil rouge	Protégé	
ORDRE DES PELECANIFORMES				
Ardeidés	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Protégé CITES, annexe A	20 individus
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Protégé	
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Protégé	
	<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	Protégé	
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Protégé	
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Butorides virescens</i>	Héron vert	Protégé	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Egretta gularis</i>	Aigrette des récifs	Protégé	
	<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios	Protégé	
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Protégé	
Fregatidés	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate superbe	Protégé	
Pelecanidés	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Pélican blanc	Protégé	

Phalacrocoracidés	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	Protégé	
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Protégé	
	<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Cormoran pygmée	Protégé	
Sulidés	<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	Protégé	
	<i>Sula dactylatra</i>	Fou masqué	Protégé	
Threskiornithidés	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Protégé	
ORDRE DES PHOENICOPTERIFORMES				
Phoenicopteridés	<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	Protégé	10 individus
ORDRE DES PICIFORMES				
Pacidés	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc	Protégé	15 individus
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Protégé	
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Protégé	
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Protégé	
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Protégé	
	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Protégé	
	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle	Protégé	
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Protégé	
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Protégé	
ORDRE DES PODICIPEDIFORMES				
Podicipedidés	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	Protégé	20 individus
	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Protégé	
	<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris	Protégé	
	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	Protégé	
	<i>Podilymbus podiceps</i>	Grèbe à bec bigarré	Protégé	
	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Protégé	
ORDRE DES PROCELLARIIFORMES				
Diomedeidés	<i>Thalassarche melanophris</i>	Albatros à sourcils noirs	Protégé	
Hydrobatidés	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Pétrel tempête	Protégé	
	<i>Oceanodroma castro</i>	Océanite de Castro	Protégé	
	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Océanite culblanc	Protégé	
	<i>Oceanodroma monorhis</i>	Océanite de Swinhoe	Protégé	
Oceanitidés	<i>Oceanites oceanicus</i>	Océanite de Wilson	Protégé	
Procellariidés	<i>Bulweria bulwerii</i>	Pétrel de Bulwer	Protégé	10 individus
	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	Protégé	
	<i>Fulmarus glacialis</i>	Pétrel fulmar	Protégé	
	<i>Macronectes halli</i>	Fulmar de Hall	Protégé	
	<i>Pterodroma feae</i>	Pétrel gongon	Protégé	
	<i>Puffinus baroli</i>	Puffin de Macaronésie	Protégé	
	<i>Puffinus gravis</i>	Puffin majeur	Protégé	
	<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux	Protégé	
	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	Protégé	
	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des anglais	Protégé	
	<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	Protégé	
ORDRE DES PTEROCLIFORMES				
Pteroclidés	<i>Pterocles alchata</i>	Ganga cata	Protégé	10 individus
	<i>Syrhaptus paradoxus</i>	Syrhapte paradoxal	Protégé	

19 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ORDRE DES STRIGIFORMES				
Strigidés	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Protégé CITES, annexe B	50 individus
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Bubo scandiacus</i>	Harfang des neiges	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Protégé CITES, annexe B	
	<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière	Protégé CITES, annexe B	
Tytonidés	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	Protégé CITES, annexe A	
ORDRE DES SQUAMATES				
Anguidés	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Protégé	3 individus
	<i>Anguis veronensis</i>	Orvet de Vérone	Protégé	
Gekkonidés	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	Protégé	
Phyllodactylidés	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Protégé	
Lacertidés	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Protégé	
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Protégé	
	<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan	Protégé	
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Protégé	
	<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	Protégé	
	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards	Protégé	
	<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	Protégé	
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	Protégé		
Scincidés	<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	Protégé	
Colubridés	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Protégé	
	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	Protégé	
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Protégé	
	<i>Rhinechis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	Protégé	
	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Protégé	
Lamprophiidés	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Protégé	
Natricidés	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	Protégé	
	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Protégé	
Viperidés	<i>Vipera ursinii</i>	Vipère d'Orsini	Protégé CITES, annexe A	
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	Protégé	
	<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Seoane	Protégé	
	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Protégé	
ORDRE DES TESTUDINES				
Emydidés	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Protégé	7 individus
Geoemydidés	<i>Mauremys leprosa</i>	Émyde lépreuse	Protégé	
ORDRE DES ANOURES				
Bufonidés	<i>Bufo viridis</i>	Crapaud vert	Protégé	3 individus

20 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Té. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Protégé	
		<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Protégé	
	Alytidés	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Protégé	
	Bombinatoridés	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Protégé	
		<i>Bombina bombina</i>	Sonneur à ventre de feu	Protégé	
	Hylidés	<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique	Protégé	
		<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Protégé	
		<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Protégé	
	Pelobatidés	<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun	Protégé	
		<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	Protégé	
	Pelodytidés	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Protégé	
	Ranidés	<i>Pelophylax esculentus</i>	Grenouille commune	Protégé	
		<i>Pelophylax grafi</i>	Grenouille de Graf	Protégé	
		<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	Protégé	
		<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille de Pérez	Protégé	
		<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Protégé	
		<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	Protégé	
		<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Protégé	
		<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Protégé	
ORDRE DES URODELES					
	Salamandridés	<i>Salamandra atra</i>	Salamandre noire	Protégé	3 individus
		<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Protégé	
		<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Protégé	
		<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	Protégé	
		<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Protégé	
		<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Protégé	
		<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Protégé	

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00001

AP ouverture de la pêche 2023



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale desterritoires
Service eau et biodiversité**

**Arrêté n°
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.436-6 à R.436-68 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu l'arrêté n° 2021/DREAL/n° 3064 du 21 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du 7 novembre 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de protéger la population de grenouille rousse sur l'ensemble du département ;

1 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Chailot 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations de brochet et de sandre dans les abords de leurs zones de frai pendant leur période de reproduction, en complément de l'interdiction spécifique prévue par le code de l'environnement et des réserves mises en œuvre sur les zones de frai ;

Considérant que des techniques de pêche similaires sont utilisées pour le sandre et le brochet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ouverture de la pêche est fixée, pour l'année 2023, conformément aux dispositions ci-après.

Article 2 : Périodes d'ouverture en 1^{ère} catégorie

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, les périodes d'ouverture de la pêche sont fixées comme suit :

Ouverture générale : du 11 mars au 17 septembre inclus

Ouvertures spécifiques : saumon : pêche interdite
truite de mer : pêche interdite
anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août inclus
anguille argentée : pêche interdite
grenouille verte : du 1^{er} juin au 15 septembre inclus
grenouille rousse : pêche interdite
écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles : pêche interdite

Article 3 : Périodes d'ouverture en 2^{ème} catégorie

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, les périodes d'ouverture de la pêche sont fixées comme suit :

Ouverture générale : toute l'année

Ouvertures spécifiques : saumon : pêche interdite
truite de mer : pêche interdite
truite, saumon des fontaines : du 11 mars au 17 septembre inclus
anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août inclus
anguille argentée : pêche interdite, à l'exception des pêches réalisées par des pêcheurs professionnels, au dideau, du 1^{er} janvier au 15 février inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus
brochet, sandre : du 1^{er} janvier au 29 janvier inclus et du 29 avril au 31 décembre inclus
black bass : du 1^{er} janvier au 29 janvier inclus et du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus
grenouille verte : du 1^{er} juin au 31 décembre inclus
grenouille rousse : pêche interdite
écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles : pêche interdite

2 / 6

Article 4 : Obligations relatives à la pêche à l'anguille

- Autorisation individuelle préalable :

Hormis pour les pêcheurs à la ligne, la pêche de l'anguille est soumise à la délivrance d'une autorisation préfectorale délivrée par la direction départementale des territoires. Elle doit pouvoir être présentée lors de tout contrôle. La demande d'autorisation doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2023.

- Déclaration des captures d'anguille européenne :

Tout pêcheur en eau douce doit enregistrer ses captures d'anguille dans un carnet de pêche. Ce carnet peut être téléchargé à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844>

En plus du carnet de pêche, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins et filets, y compris les membres des A.A.P.M.A, doivent déclarer leurs captures une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant. Cette déclaration s'effectue auprès des structures désignées par l'Office Français de la Biodiversité, au moyen d'une fiche de déclaration ou par télédéclaration.

Article 5 : Remise à l'eau obligatoire

La remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées de jour et de nuit est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Blois (La Pinçonnière),
- La Ferté-Beauharnais,
- Le Controis-en-Sologne (Ouchamps),
- Saint Firmin-des-Prés,
- Saint Quentin (Commune de Montoire-sur-le-Loir),
- Tréhet (La Coudraie et la Paquerie),
- Sougé,
- Valloire-sur-Cisse (Balastière de la Scierie).

La remise à l'eau immédiate de tous les black-bass capturés est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Blois (La Pinçonnière),
- Sougé,
- Morthèze (Coudes et Saint Romain-sur-Cher),

La remise à l'eau immédiate de tous les brochets capturés est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Sougé,
- Morthèze (Coudes et Saint Romain-sur-Cher),
- Valloire-sur-Cisse (Balastière de la Scierie),
- Saint Viâtre.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, la remise à l'eau immédiate de tout brochet capturé entre le 11 mars et le 28 avril 2023 inclus est obligatoire.

Article 6 : Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant l'heure légale de lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil à Blois. Toutefois, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure, toute l'année, avec obligation de remise à l'eau dans les heures de nuit, dans les plans d'eau et parties de cours d'eau désignés ci-après :

- ↳ le Cher - rive droite - à Noyers-sur-Cher :
 - parcours situé sur la digue de séparation du lac des 3 Provinces et du Cher (rive droite), côté lac uniquement, sur une distance de 500 m
- ↳ le Cher - rive droite - à St Romain-sur-Cher :
 - depuis l'embouchure du ruisseau du Bray, jusqu'à l'écluse de la Méchinière
- ↳ le Cher - rive droite - à Selles-sur-Cher :
 - au lieu-dit « La Thizardière » (lot C15), sur une distance d'environ 1500 m
- ↳ le Cher - rive droite - à Monthou-sur-Cher :
 - au lieu-dit « Ferrand », depuis la confluence avec le Bavet sur un linéaire de 240 m en aval
- ↳ le Cher - rive gauche - à Châtres-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher :
 - depuis le lieu-dit « Villecoiffier », à Châtres-sur-Cher, jusqu'au pont du Cher à Mennetou-sur-Cher, sur une distance de 770 m
- ↳ le Cher - rive gauche - à Saint Georges-sur-Cher :
 - du pont jusqu'à l'embouchure du ruisseau de Sennelles
- ↳ le Cher - rive droite - à Thésée :
 - de la station d'épuration à 150 m à l'amont du barrage des Maselles soit une distance de 800 m
- ↳ le Cher - rive gauche - à Mareuil-sur-Cher :
 - du VC 28 Bas Bagneux au Ruisseau de Civelle
- ↳ la Loire - rive gauche et rive droite :
 - lots G9 et G10
- ↳ la Loire - rive gauche et rive droite :
 - lot G7 du pont de Muides à la limite amont du lot G7
- ↳ la Loire - rive droite :
 - lot G6 bis, secteur balisé boucle d'Avaray, durant les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi
- ↳ la Loire - rive gauche - à Saint Laurent-Nouan :
 - lot G6
- ↳ la Loire - rive gauche et rive droite :
 - lot H1
- ↳ la Loire - rive gauche :
 - lot H2
- ↳ le plan d'eau de St Firmin-des-Prés :
 - dans la zone balisée
- ↳ le premier plan d'eau des Fontaines au bord de la RN 10 en venant de Vendôme en rive de la ligne de chemin de fer
- ↳ le Loir - rive droite - à Lisle :
 - parcelle ZD 104 sur une distance de 350 m
- ↳ le Loir - rive droite :
 - à St Hilaire la Gravelle, au lieu-dit « Les Prés de la Chaussée », section B parcelle n° 484
 - à Fréteval, depuis la limite communale St Hilaire-la-Gravelle / Fréteval jusqu'à 300 mètres en aval
- ↳ le Loir - rive gauche :
 - à Pezou, Parcours de Pezou, accès via le chemin communal La Haie Morée sur une longueur de 420 m

- ↳ Plan d'eau « Le Gué de Retors » à Pezou :
 - parcelle cadastrée ZI n° 124 uniquement
- ↳ le Loir - rive gauche :
 - à Lignéres, parcours de Pointzard, accès via le chemin fédéral sur une longueur de 340 m
- ↳ le Loir - rive gauche :
 - à Brévainville, 360 m en amont du pont de la D136, sur le terrain fédéral et communal
- ↳ la Sauldre - rive droite - à Romorantin :
 - parcelles cadastrées BH n° 133 et AP n° 212, 213 et 351, pêche autorisée à partir du mur du stade
- ↳ le Canal du Berry :
 - à Châtres sur Cher du pont de l'usine hydro-électrique dite du Boutet jusqu'au pont de Villecoiffier
 - à Langon - portion dénommée « Le Bief du Haut »
 - à Selles sur Cher – le bassin du Canal du Berry
- ↳ Plan d'eau de « La Coudraie » à Tréhet :
 - avec remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées de jour et de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée uniquement à l'aide d'esches végétales ou « bouillettes » et d'un hameçon simple sans ardillon.

Article 7 : Taille minimum des poissons

Par dérogation prévue à l'article R.436-19 du code de l'environnement :

- la taille minimum du brochet est portée à 0,60 mètre, dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,
- la taille minimum du sandre est portée à 0,50 mètre, dans les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie.

Les tailles minimales des autres espèces sont fixées par l'article R.436-18 du code de l'environnement.

Article 8 : Nombre de captures autorisées

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 2 pour le brochet.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 3 pour les sandres, brochets et black-bass, dont 2 brochets maximum.

Toutefois, toutes catégories piscicoles confondues (1^{ère} et 2^{ème}), le nombre total de captures ne peut excéder 6 truites et 2 brochets par pêcheur de loisir et par jour.

Article 9 : Procédés et modes de pêche autorisés

Dans les plans d'eau de 1^{ère} catégorie de Choue et de St Martin des Bois, le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique est porté à deux.

Uniquement durant la période d'ouverture de l'anguille et dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, hors Domaine Public Fluvial et hors Canal de Berry, les membres des associations

5 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Chailot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 – 17h

agrées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen de lignes de fond munies pour l'ensemble de 18 hameçons au maximum (il est précisé qu'une ligne de fond ou ligne dormante, par définition, n'est pas montée sur une canne), ainsi qu'au moyen de 3 bosselles ou nasses anguillères. Leur utilisation est interdite en période de fermeture de l'anguille jaune, et ce pour toute espèce.

Article 10 : Procédés et modes de pêche prohibés

L'usage de la gaffe est interdite.

L'emploi des asticots et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans les plans d'eau de 1^{ère} catégorie de Choue et de St Martin des Bois.

Pendant la fermeture du brochet, outre les interdictions mentionnées à l'article R.436-33 du code de l'environnement, l'utilisation d'appâts maniés est interdite. Par ailleurs, seule l'utilisation d'un hameçon simple par ligne est autorisée. Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 11 mars au 31 mars.

Article 11 : Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef de l'Office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le - 5 DEC. 2022

Le cheffe du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-08-00002

Arrêté autorisation l'organisation d'un field-trial à
Dhuizon



**Arrêté n°
autorisant l'organisation d'un field trial à Dhuizon**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 420-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 relatif à l'organisation des concours, expositions, foires et rassemblements de carnivores domestiques dans le département de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'instruction technique DGAL / SDSBEA / 2022-771 du 13 octobre 2022 relative aux mesures de gestion à appliquer compte tenu de la situation sanitaire IAHP en septembre 2022 ;
- Vu** la demande du 22 novembre 2022 formulée par Madame Anne BESNARD, représentant l'Association Sportive des Utilisations de Retrievers (ASUR), domiciliée 17 rue Basse à La Ferté-Saint-Aubin (45240), en vue d'être autorisée à organiser un field trial au lieu-dit "La Jarnault" à Dhuizon ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 4 décembre 2022 ;

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher du 7 décembre 2022 ;

Considérant que le demandeur a obtenu l'autorisation des propriétaires et des détenteurs du droit de chasse des terrains où les épreuves doivent se dérouler,

Considérant l'élévation du niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène au niveau modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que le lieu de la manifestation se situe en zone à risque particulier définie par l'arrêté du 16 mars 2016 ;

Considérant que les mouvements de gibiers à plumes pour lâcher en vue d'une action de chasse dans ces zones sont autorisés sous réserve du respect de certaines conditions sanitaires définies par l'instruction technique DGAL / SDSBEA / 2022-771 du 13 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er : Madame Anne BESNARD, représentant l'Association Sportive de Retrievers (ASUR), domiciliée 17 rue Basse à La Ferté-Saint-Aubin (45240), est autorisée à organiser un field trial le **samedi 17 décembre 2022** au lieu-dit "La Jarnault" à Dhuizon.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : La liste et les numéros d'identification des chiens participants aux épreuves doivent être adressés à la direction départementale des territoires 8 jours avant la manifestation. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène pour l'utilisation de gibier à plumes.

En particulier, l'élevage d'origine de ces animaux devra avoir obtenu une autorisation de mouvement de la part de la direction départementale en charge de la protection des populations du département d'origine des oiseaux déplacés.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre révocable et devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

2 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne BESNARD et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher ainsi qu'au maire de la commune de Dhuizon.

Fait à Blois, le 8 DEC. 2022
La cheffe de l'unité Nature Forêt



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-15-00003

Arrêté fixant la date de remise des demandes groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Unité Hydromorphologie et Prélèvements

ARRÊTÉ N°

fixant la date de remise des demandes groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants sur la police, la conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux, et ses articles R. 214-1 et suivants portant sur les activités, installations et usages de l'eau et des milieux aquatiques hors zone de répartition des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-0004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-022 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

VU l'avis de la Commission des Irrigants du Loir et Cher en date du 12 décembre 2022 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 :

La date limite de remise à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, par l'organisme mandataire, des dossiers groupés de déclaration ou de demande d'autorisation de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale est fixée au **vendredi 03 mars 2023**.

Article 2 :

L'organisme mandataire désigné est la Commission départementale des Irrigants pour le compte des irrigants du bassin de la Loire, du bassin du Loir et du bassin du Cher dans le département du Loir-et-Cher.

Article 3 :

Le périmètre retenu est l'ensemble des communes du département de Loir-et-Cher à l'exception des communes comprises dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

Article 4 :

L'organisme mandataire accepte les missions suivantes :

- création des formulaires pour le recueil des besoins auprès des irrigants et diffusion auprès des intéressés ;
- création et recueil collectif des dossiers ;
- mise en place des plannings de répartition des prélèvements ;
- dépôt des dossiers groupés de déclaration ou de demande d'autorisation.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le président de la chambre d'agriculture, le président de la Commission départementale des Irrigants de Loir-et-Cher pour le compte des irrigants du bassin de la Loire, du bassin du Loir et du bassin du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le **15 DEC. 2022**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation,
Le Chef de l'unité hydromorphologie et prélèvements



Christophe CHAUVREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République - B.P. 40299 - 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00003

Arrêté instaurant des interdictions permanentes
de pêche sur certaines rivières du département
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

**Arrêté n°
instaurant des interdictions permanentes de pêche
sur certaines rivières du département
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-69 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 7 novembre 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

1/3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

ARRETE

Article 1^{er} : Toute pêche est interdite du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 sur les portions de cours d'eau suivantes:

LA LOIRE

Réserve de St Laurent Nouan (Lot G 6) - Réserve délimitée, de part et d'autre du barrage de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent-Nouan, par une normale joignant :

- à l'amont, deux points situés :
 - l'un sur la rive droite (Loiret)
 - l'autre sur la rive gauche, à 50 mètres du seuil du barrage
- à l'aval, deux points situés :
 - l'un sur la rive droite
 - l'autre sur la rive gauche, à 300 mètres du seuil du barrage

Réserve de la "Petite Loire" (Lot G 7) : Réserve constituée par le bras situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Muides, Suèvres et Courbouzon :

- à l'amont : emprise du pont de Muidés
- à l'aval : 100 mètres en aval de la confluence de ce bras avec la Loire.

Réserve du port de plaisance du Lac de Loire (Lot G 9) : Réserve constituée par la totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, sur la commune de Vineuil :

- longueur : 500 mètres

Réserve de la frayère de Chouzy-sur-Cisse (Lot G 11) : Réserve située en rive droite de la Loire, sur la commune de Chouzy-sur-Cisse :

- à l'amont : 400 mètres en amont de la confluence avec le bras de la Cisse
- à l'aval : 650 mètres en aval de la confluence avec le bras de la Cisse

Réserve de la « Marinière » (Lot H 2) : Réserve constituée par la totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, sur la commune de Rilly-sur-Loire, entre l'île de la « Marinière » et la rive :

- à l'amont : 800 mètres en amont de la confluence de ce bras avec la Loire
- à l'aval : la confluence de ce bras avec la Loire

Réserve de « La Bagourne » (Lot H 2) : Réserve constituée par la totalité des deux boires situées en rive droite de la Loire sur la commune de Veuves, au lieu-dit « Bagourne » (avec chenal d'accès)

LE CHER

Réserve du barrage du « Boutet » (Lot C 6) : Réserve constituée par le lit principal et le bras de dérivation, sur la commune de Châtres-sur-Cher :

- à l'amont : barrage du « Boutet »
- à l'aval : 100 mètres en aval du barrage

LE CHER CANALISE

Réserve du barrage de Saint Aignan-sur-Cher (Lot n° 1) : Réserve délimitée :

- à l'amont : Barrage de Saint Aignan-sur-Cher
- à l'aval : 50 mètres en aval du barrage

2 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000-BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Article 2: Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental Office Français de la Biodiversité, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le **05 DEC. 2022**

Le cheffe du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3/3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre-Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00002

Arrêté instaurant des réserves temporaires de
pêche sur certaines rivières du département du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2027



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

**Arrêté n°
instaurant des réserves temporaires de pêche
sur certaines rivières du département
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-73 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 7 novembre 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027, toute pêche est interdite du **dernier samedi d'avril au 31 mai** (à l'exception de la pêche pratiquée au filet barrage par le pêcheur professionnel locataire des lots G6 et G6 bis de la Loire) sur les portions de cours d'eau suivantes :

1 / 2
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Réserve de St Laurent Nouan (Lot G 6bis) - En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : PK 362.400 (limite du lot G6)
- à l'aval : ligne reliant la confluence avec le cours d'eau l'Ardoux et la pointe avale de l'île du Cavereau

Réserve de Vineuil et Saint Claude-de-Diray (Lot G 8) – En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : 100 mètres en aval de la confluence avec le port du Lac de Loire
- à l'aval : limite amont du lieu-dit "La Planche à Saumon"

Réserve de Candé-sur-Beuvron (Lots G 11 et H 1) - En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : 400 mètres à l'amont de la confluence avec le Beuvron
- à l'aval : 100 mètres à l'aval de la confluence avec le Beuvron

Article 2 : Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental Office Français de la Biodiversité, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le **- 5 DEC. 2022**

Le cheffe du service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-15-00005

Arrêté portant autorisation d'introduction de
lapins de garenne dans le milieu naturel



**Arrêté n°
portant autorisation d'introduction de lapins de garenne
dans le milieu naturel**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'article L.424-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2022-43 du 8 décembre 2022 portant autorisation de prélèvement de lapins de garenne dans le milieu naturel ;

Vu la demande présentée le 30 novembre 2022 par Monsieur Bruno GODINOU, agissant pour la société Europiscine, située ZA des Fours - 18120 Massay,, pour reprendre 40 lapins de garenne sur la commune de Massay et les introduire sur le territoire de « La Boue », sur la commune de Neuvy ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseur de Loir-et-Cher du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bruno GODINOU, agissant au nom de la société Europiscine, est autorisé à introduire 40 lapins de garenne sur le territoire de « La Boue », commune de Neuvy.

Article 2 : L'introduction est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 : Un bilan des opérations sera transmis à la direction départementale des territoires de Loir-et-cher, Service eau et biodiversité, Unité Nature-Forêt, unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr, au plus tard 48 heures après la fin des opérations.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et Monsieur Bruno GODINOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15 décembre 2022
L'adjoint au chef du service eau et
biodiversité,



Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-15-00001

Arrêté portant prescriptions spécifiques au
récépissé de déclaration n° 41-2022-00011
concernant la création d'une zone à vocation
d'habitats "quartier Souricette" sur la commune
de CORMENON



**Arrêté N°
portant prescriptions spécifiques
au récépissé de déclaration n° 41-2022-00011
concernant la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette »
sur la commune de CORMENON**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le SAGE Loir approuvé le 25 septembre 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet et régulier en date du 27 septembre 2022, présenté par l'Association pour Personnes Handicapées du Perche, enregistré sous le n° 41-2022-00011 et relatif à la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette » sur la commune de Cormenon (41170).

Vu le courrier adressé au pétitionnaire en date du 17/10/2022 par lequel il est invité, dans un délai de quinze (15) jours à faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1: Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur Loïc TYTGAT, représentant l'association pour Personnes Handicapées du Perche (APHP) à Cormenon, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par récépissé de déclaration n° 41-2022-00011 sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette » sur la commune de Cormenon (41170).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p> <p>dans le cas présent :</p> <p>Superficie du projet : 1,16 ha Superficie totale du bassin versant intercepté : 3,49 ha</p> <p>Les parcelles concernées sont : > section A – parcelles n° 67, 719, 720, 839 et 840</p>	Déclaration	---

Article 2 : Prescriptions spécifiques

✓ Principe général

Le projet, sur une surface de 1,16 ha, consiste en la réalisation de 18 logements de type T1bis et de 2 logements de type T3 pour personnes âgées ou handicapées, ainsi qu'un bâtiment de locaux collectifs sur la commune de Cormenon.

La gestion des eaux pluviales liée à une urbanisation ultérieure de la parcelle agricole située au sud du projet ne pourra en aucun cas se faire via les ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. L'aménagement de cette parcelle devra faire l'objet d'un nouveau dossier Loi sur l'eau et les eaux pluviales générées devront être gérées indépendamment du projet faisant l'objet du présent arrêté.

✓ Gestion des eaux de ruissellement du bassin versant amont capté

Le projet capte un bassin versant total de 3,49 ha. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour gérer les eaux pluviales des fonds supérieurs selon l'occupation des sols mentionnées dans le dossier de déclaration en date du 27 septembre.2022.

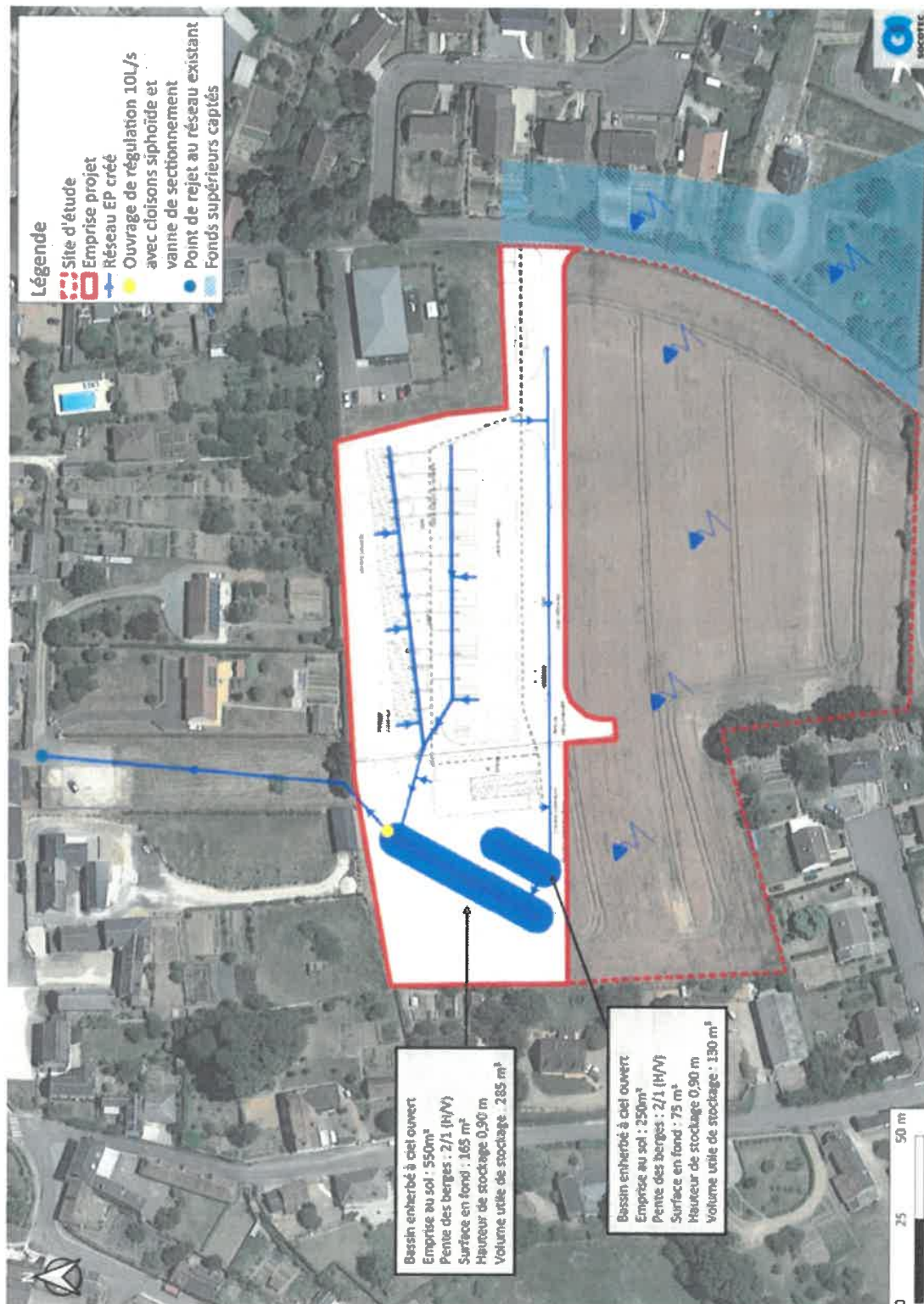
✓ Gestion des eaux pluviales du projet

→ Les eaux pluviales de l'ensemble du projet seront collectées par des réseaux enterrés puis acheminées vers deux bassins aériens enherbés, permettant de gérer une pluie vicennale (410 m³ de volume utile de stockage). Le rejet du deuxième bassin se fera vers le réseau public de collecte des eaux pluviales selon un débit de fuite de 10 L/s.

Seules les eaux pluviales des surfaces du projet présenté dans la figure ci-dessous pourront être gérées par ces bassins. L'aménagement ultérieur de la parcelle située au sud du projet devra faire l'objet d'une gestion indépendante des eaux pluviales.

→ Afin d'améliorer la capacité d'épuration des bassins, ces derniers seront végétalisés avec des espèces sélectionnées pour favoriser l'auto-épuration.

Schéma de principe d'assainissement des eaux pluviales présent dans le dossier de déclaration (SOCOTEC, 2022) :



✓ Dimensionnement des ouvrages

Le volume total d'eaux pluviales à stocker pour ce projet est au minimum de 410 m³.

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

Nature de l'ouvrage	Bassin enherbé n°1	Bassin enherbé n°2
Volume utile de stockage	130 m ³	285 m ³
Emprise au sol globale	250 m ²	550 m ²
Surface en fond	75 m ²	165 m ²
Hauteur utile max de stockage	0,9 m	0,9 m
Temps de vidange	11 h	
Pente moyenne des talus	30°	
Débit de fuite	Rejet vers second bassin	10 L/s
Nature de l'ouvrage de régulation vers exutoire	-	Orifice régulé
Surverse	Oui, vers second bassin	Vers le réseau public de collecte des eaux pluviales
Ouvrage(s) complémentaire(s)	-	Dégrilleur, trappe de visite, vanne guillotine (pour isoler une pollution accidentelle), cloison siphonide
	Surprofondeur de 0,25 m avant rejet afin de favoriser l'infiltration. Permet le stockage pour infiltration d'environ 65 m ³ (correspondant à une pluie mensuelle).	

➤ Suivi des ouvrages

Une analyse de sol sera réalisée à une fréquence de 3 ans (la première ayant lieu un an après la mise en service des ouvrages) sur les bassins sur les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, Plomb, Cuivre, Zinc.

Les services en charge de la police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher seront destinataires annuellement de l'ensemble de ces résultats et se réservent la possibilité de demander des contrôles supplémentaires aux frais du bénéficiaire.

Les résultats seront à transmettre, dès que disponibles, au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Article 3 : Conformité au dossier Loi sur l'eau et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu de la version du dossier Loi sur l'eau jugée recevable

par la Police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur. **Un exemplaire des plans de récolement sera transmis au service chargé de la police de l'eau.**

Toute modification apportée par le bénéficiaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier Loi sur l'eau, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 4 : Moyens de suivi de chantier

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet aux services chargés de la police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher le planning prévisionnel des travaux où figurera explicitement la réalisation des ouvrages hydrauliques avant la date de démarrage de l'opération.

Dans les deux mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher un compte-rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés, de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il communique également les plans de récolement des zones aménagées. Ces plans comportent l'emplacement des ouvrages, les plans des réseaux, les plans de masses cotés et coupes du bassin avec son volume de stockage et des coupes cotés du dispositif de régulation. Ce compte-rendu et ces plans doivent être gardés à la disposition des services de contrôles.

Article 5 : Mesures préventives et compensatoires

Prévention des pollutions en phase chantier

Des moyens d'intervention rapides devront être mis en place afin de circonscrire la pollution le plus rapidement possible. Elles concernent :

- la préservation du milieu naturel et de la ressource en eau,
- la mise en place d'un chantier propre (connexion au réseau d'eaux usées, récupération des déchets du chantier, entretien strict des engins, sans risquer de polluer le milieu naturel, mise en place de consignes de sécurité, etc.).

À cet effet, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- la présence d'un kit antipollution sur site ;
- les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accident en zone sensible ;
- les huiles usagées de vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées ;
- l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des engins de chantier ainsi que le stockage de carburants et lubrifiants seront interdits sur le site ;
- le site sera remis en état après achèvement des travaux. Il sera débarrassé de tous décombres, déchets, dépôts de matériaux, de ferrailles et déchets de construction, qui devront être évacués vers des sites d'accueil appropriés le cas échéant.

Durant toute la durée du chantier, les phénomènes pluvieux devront être pris en charge au niveau quantitatif et qualitatif selon les mêmes caractéristiques que les ouvrages projetés.

Prévention des pollutions en phase d'exploitation

Les ouvrages et notamment les bassins feront l'objet d'opérations d'entretiens systématiques :

5 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

- le nettoyage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales (collecteurs étanches, régulateur de débit),
- le nettoyage des bassins (tonte, curage),

Ces opérations auront lieu *a minima* 1 fois par an.

Aucun traitement phytosanitaire ou phytocide, ni épandage d'engrais, ne seront effectués dans l'emprise du projet.

Article 6 : Mesures de surveillance, entretien

Il est constitué un registre de sécurité précisant l'organigramme des personnes intervenant sur le site, l'emplacement des vannes d'isolement et le sens des écoulements avec plan du réseau d'eaux pluviales pour confiner toute pollution accidentelle. Les opérations de maintenance des ouvrages hydrauliques devront également y figurer.

Surveillance et entretien des ouvrages

L'exploitant du site aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

Les opérations d'entretiens systématiques :

- le nettoyage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales ;
- le nettoyage des bassins (tonte, curage) ;
- le maniement des vannes ;

Surveillance et entretien des réseaux

Un suivi visuel des réseaux sera réalisé régulièrement. En cas de présence d'obstacle à l'écoulement (feuilles, herbes, bouteilles en plastiques, etc.), il sera réalisé un nettoyage et un curage des réseaux afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Opérations d'entretiens exceptionnels

Ces opérations seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents ou pollution accidentelle, etc., qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement.

Article 7 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tant pendant la phase chantier, ainsi qu'après celle-ci, dans les circonstances d'urgence mettant en danger soit l'environnement (pollution accidentelle, etc), soit la sécurité des riverains, les mesures d'interventions sont les suivantes:

- Détection de la pollution

Lorsqu'une pollution accidentelle se produit, il appartient au service gestionnaire, dès qu'il est averti par une entité externe (services police ou mairie ou pompiers...) ou dès qu'il constate la pollution, d'évaluer la pollution en se rendant sur place. Le temps d'intervention sera inférieur à 1h.

- Diffusion de l'alerte

Dès la détection de la pollution, il s'agit d'alerter dans un premier temps l'ensemble des services concernés : services de police, services gestionnaires en aval, acteurs locaux.

- Traitement de la pollution :

1. Limiter la diffusion de la pollution,
2. Identifier les linéaires impactés ainsi que la nature de la pollution,
3. Vidanger la pollution : par pompage ou en extrayant les terres/granulas pollués,
4. Mettre en place un suivi.

- Compte rendu et bilan de l'accident.

6 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Une fois l'incident terminé, il y a nécessité de formaliser l'incident et de prendre si besoin des mesures correctives pour prévenir de nouveaux incidents.

L'agent, ayant suivi les différentes interventions de la détection de l'alerte à la mise en œuvre de la solution, devra renseigner une fiche du suivi de l'incident comprenant *a minima* :

1. La localisation de l'incident
2. Les conditions de mise en œuvre de la solution choisie pour traiter la pollution
3. La date et heure de la fin d'alerte
4. le bilan du fonctionnement de l'alerte
5. une évaluation de l'impact de l'incident et de ses conséquences,

Ce bilan sera inscrit au registre de suivi de l'ouvrage. Ce bilan devra être tenu à disposition des services de l'État.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Accès aux installations, exercice des missions et police et contrôles

Conformément à l'article L.216-3 du code de l'environnement, les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente déclaration. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Article 12 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable pour une durée de 20 ans à compter de sa date de signature. Cette autorisation sera caduque au bout de trois ans à partir de la date de notification du présent arrêté si les travaux n'ont pas débuté dans ce délai.

Article 13 : Publication et information des tiers

L'arrêté sera transmis à la commune de Cormenon où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Une copie sera transmise à la commission locale de l'eau du SAGE Loir.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de Loir-et-Cher durant une période d'au moins six mois.

Le bénéficiaire procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier de déclaration est consultable.

Article 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, l'Association pour Personnes Handicapées du Perche et le maire de la commune de Cormenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le **15 DEC. 2022**

Pour le Préfet de Loir-et-Cher, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La cheffe de l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau,


Anne-Sophie HESSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-02-00003

AP renouvelant le régime dérogatoire aux
plafonds de ressources des bénéficiaires de la
législation sur les habitations à loyer modéré
situées en quartiers prioritaires de la politique de
la ville

Annule et remplace l'arrêté n°

41-2022-10-11-00004



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N°

renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 441-1-1 ;

Vu le décret n°2014-1756 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1926 du 26 juin 1997, modifié, instituant un régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en zone urbaine sensible ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant les bilans chiffrés fournis par les bailleurs sociaux faisant état d'une utilisation raisonnable de la dérogation précédente ;

Considérant la nécessité de promouvoir la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la ville du département de Loir-et-Cher en agissant sur la diversité de la population et de la composition sociale de ces derniers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1: l'arrêté préfectoral n°97-1926 du 26 juin 1997 instituant un régime dérogatoire aux plafonds de ressources, modifié par les arrêtés n°01-4238 du 16 octobre 2001, 2006-290-60 du 17

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

octobre 2006, 2009-63-18 du 4 mars 2009, 2012-130-0012 du 9 mai 2012, du 1^{er} juillet 2015, 41-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 et 41-2019-10-23-003 du 23 octobre 2019, est renouvelé pour une période de trois ans à compter de la date du 29 octobre 2022.

L'arrêté de renouvellement autorise une dérogation à hauteur de 100 % des plafonds de ressources du prêt locatif à usage social (PLUS) dans les secteurs géographiques suivants :

- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Quartiers Nord » à Blois ;
- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Rottes » à Vendôme ;
- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Favignolles » à Romorantin-Lanthenay.

Article 2 : Au terme d'une période de trois ans, il sera procédé à un bilan de l'application de cet arrêté. À cet effet, chaque bailleur produira, au 31 décembre de l'année précédant l'expiration de l'arrêté, un état des dérogations accordées sur la période considérée.

Cet état présentera chronologiquement les secteurs géographiques ainsi que le dépassement des plafonds des ressources des bénéficiaires du régime dérogatoire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 02 DEC. 2022

Le préfet,



François PESNEAU



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-08-00001

Arrêté Préfectoral autorisant Sté 3F CVL à
démolir 30 logements sociaux collectifs situés 50,
rue du Pont d'Ouchet à VEUZAIN-SUR-LOIRE



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N°

autorisant la société 3F Centre Val de Loire à procéder à la démolition de 30 logements sociaux collectifs situés 50 rue du Pont d'Ouchet à VEUZAIN-sur-LOIRE

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu l'avis réputé favorable de la Banque des Territoires ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de 3F Centre Val de Loire du 17 octobre 2019 validant la démolition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Considérant la vacance importante des logements ;

Considérant que l'état des logements situés 50 rue du Pont d'Ouchet ne permet plus d'assurer la maintenance nécessaire à leurs pérennités ;

Considérant l'engagement de 3F Centre Val de Loire à reloger les occupants restants, dans les conditions établies par le règlement général de l'ANRU ;

Considérant l'engagement de 3F Centre Val de Loire de reconstruire des logements sur l'emprise foncière libérée ;

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 – 17h / 2

ARRÊTE

Article 1 :

La société 3F Centre Val de Loire est autorisée à démolir les logements situés 50 rue du Pont d'Ouchet sur le territoire de la Commune de Veuzain-sur-Loire.

Article 2 :

La société 3F Centre Val de Loire est exonérée à 100 % du montant du remboursement des aides de l'État pour tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition.

Article 3 :

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale de 3FCVL,
M. le Maire de la Commune de Veuzain-sur-Loire,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,
M. le Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Fait à Blois, le 08 DEC 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,



Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-13-00002

Arrêté préfectoral de résiliation de conventions
conclues entre l'Etat et la commune de SEIGY



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté N°
de résiliation des conventions
n° 41/3/071994/80415/2/042 APL2B
et n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B
conclue entre l'État et la commune de SEIGY**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la convention n° 41/3/071994/80415/2/042 APL2B conclue entre l'État et la commune de SEIGY le 21 juillet 1994, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue Marcel Cottereau, convention publiée et enregistrée le 27 juillet 1994 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1994 P 4524 ;

Vu la convention n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B conclue entre l'État et la commune de SEIGY le 16 décembre 1994, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue du Gué, convention publiée et enregistrée le 06 mars 1995 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1995 P 77455 ;

Considérant que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

ARRÊTE

Article 1 :

les conventions n° 41/3/07/1994/80415/2/042 APL2B et n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B sont résiliées unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de SEIGY,
Le Bureau des hypothèques de Blois.

Fait à Blois, le 13 DEC 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,



Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31, Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h / 2

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-13-00003

Arrêté Préfectoral de résiliation de la convention
n° 41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'Etat
et la commune de FEINGS



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté N°
de résiliation de la convention
n° 41/3/101997/97535/2/049
conclue entre l'État et la commune de FEINGS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'État et la commune de FEINGS le 07 octobre 1997, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement « Le Bourg », convention publiée et enregistrée le 20 novembre 1997 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1997 P 8236 ;

Considérant que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31, Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h / 2

ARRÊTE

Article 1 :

la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 est résiliée unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de FEINGS,
Le Bureau des hypothèques de Blois.

Fait à Blois, le 13 DEC 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,



Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-13-00001

Résiliation convention n°
41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre
l'Etat et la commune de MENARS



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté N°
de résiliation de la convention
n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B
conclue entre l'État et la commune de MENARS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre l'État et la commune de MENARS le 23 décembre 1993, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue Guillaume Charron, convention publiée et enregistrée le 09 février 1994 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1994 P 829 ;

Considérant que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

ARRÊTE

Article 1 :

la convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B est résiliée unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de MENARS
Le Bureau des hypothèques de Blois.

Fait à Blois, le

13 DEC. 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,



Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex I.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-08-00003

Autorisation d'installation d'enseigne - Ets
Chicken City à MER



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n° AP 041 136 22 0002 en date du 12 mai 2022, reçue en D.D.T. le 29 août 2022, complétée le 02 novembre 2022 présentée par M. Aslan Sonkaya représentant l'établissement Chicken City, concernant la pose d'enseignes au 9 place de l'Église, 41500 Mer ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 28 novembre 2022, le projet étant situé aux abords d'un monument historique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'établissement Chicken City, représentée par M. Aslan Sonkaya, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'enseigne drapeau (perpendiculaire) sera positionnée en continuité de l'enseigne parallèle, et non au niveau de la fenêtre de l'étage ;
- la vitrophanie positionnée en partie basse de la devanture et les logos, positionnés sur les devantures seront retirés.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

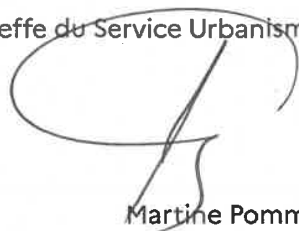
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Aslan Sonkaya représentant l'établissement Chicken City, 9 place de l'Église, 41500 Mer et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Mer.

Fait à Blois, le - 8 DEC. 2022

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,



Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Karine GRANDEMENGE

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

DDT- SUA DDCV

Unité Développement Durable et Croissance
Verte

31 Mail Pierre CHARLOT
41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 28/11/2022

numéro : ap1362200002

adresse du projet : 9 PLACE DE L'EGLISE 41500 MER

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 02/11/2022

reçu au service le : 09/11/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise saint-Hilaire

demandeur :

M SONKAYA ASLAN
10 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE
41500 MER

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations:

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Les commerces et services doivent pouvoir se signaler par des enseignes, sans aboutir pour autant à une prolifération de celles-ci qui génèrent un impact visuel préjudiciable à la qualité exigée dans ce secteur et qui nuisent à la bonne efficacité des enseignes.

En conséquence, afin d'améliorer l'intégration des enseignes posées sans demande d'autorisation préalable sur un immeuble, situé face au monument considéré, les prescriptions suivantes seront appliquées:

- l'enseigne drapeau (perpendiculaire) sera positionnée en continuité de l'enseigne parallèle, et non au niveau de la fenêtre de l'étage.

- La vitrophanie positionnée en partie basse de la devanture et les logos, positionnés sur les devantures seront retirés.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00006

CDPENAF - Modification de l'arrêté de
composition



**Arrêté N° _____ du _____
Portant composition de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

- Vu** les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de comités, commissions ou organismes ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher,
- Vu** le courriel du 7 avril 2022 de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre ;
- Vu** le courriel du 7 avril 2022 de la Chambre des Notaires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2022 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Vu** le courrier du 4 octobre 2022 de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,
- Vu** le courrier du 24 novembre 2022 de la Confédération Paysanne de Loir-et-Cher,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant ayant reçu délégation, est constituée par les membres suivants :

Conseil départemental de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Philippe GOUET, président du Conseil départemental
- suppléant : Monsieur Pascal HUGUET, vice-président chargé de l'agriculture, de l'environnement, de la biodiversité, de la chasse et de la pêche

Au titre des maires désignés par l'Association des Maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Madame Stella COCHETON, maire de Selles-sur-Cher
- titulaire : Monsieur Philippe MERCIER, maire de Vallée de Ronsard
- suppléant : Monsieur Aurélien BERTRAND, maire de Pruniers-en-Sologne
- suppléant : Monsieur Arnaud TAFILET, maire de Montoire-sur-le-Loir

Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Christophe DEGRUELLE, président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, président d'Agglopolys
- suppléant : Monsieur Gilles CLEMENT, membre du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, maire de Mont-Près-Chambord

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

- Monsieur Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires, ou son représentant

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Arnaud BESSE, président
- suppléante : Madame Delphine DESCAMPS
- suppléant : Monsieur Hubert MARSEAULT

Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental, habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Didier DELORY, président
- suppléant : Monsieur Jean-Luc CREICHE

Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Madame Jeanne HERMANT, présidente
- suppléant : Monsieur Florent JUMERT
- suppléant : Monsieur Josselin RAGOT

Confédération Paysanne de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Pascal CAZIN, président
- suppléante : Madame Anne SAILLARD

Coordination rurale de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Édouard LEGRAS, président
- suppléant : Monsieur Hugues TRIMARDEAU
- suppléant : Monsieur Jérémy TOURNON

Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture - ONVAR

- titulaires : Mesdames Marianne HEMON et Cécile MARTEAU DELMAS, co-présidentes de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Loir-et-Cher
- suppléante : Madame Yveline VÉNIER

Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles

- titulaire : Monsieur Jean ADAM, président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur Etienne LEROUX

Au titre des propriétaires forestiers

- titulaire : Monsieur Charles-Antoine de VIBRAYE, président du Syndicat des Forestiers Privés de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur François d'ESPINAY-SAINT-LUC

Au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Hubert Louis VUITTON, président
- suppléant : Monsieur Georges MOREAU

Au titre de la chambre des notaires de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Sébastien BOISSAY, président
- suppléante : Maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA

Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Christian MARY, président
- suppléante : Madame Solange MATHERON

Association Loir-et-Cher Nature

- titulaire : Monsieur Bernard DUPOU, président
- suppléant : Monsieur Jean PINSACH

Lorsque la commission traite des dossiers ou documents incluant des SIQO

Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

- titulaire : Madame Marie GUITTARD, directrice
- suppléant : Monsieur Lilian GIBOUREAU
- suppléant : Monsieur François GARNOTEL

Avec voix consultative

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre

- titulaire : Monsieur Pascal HUGUET, président
- suppléant : Monsieur Elie BARBEREAU

Avec voix consultative, lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers

Office National des Forêts

- titulaire : Monsieur Christophe POUPAT, directeur de l'agence interdépartementale Centre Val de Loire
- suppléant : Monsieur Alexis FEINARD, responsable du service Forêt

Article 3 : Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Sur la base de ces dispositions, un règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été établi le 26 décembre 2019.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Les membres de la CDPENAF qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre, préalablement désigné, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou à titre exceptionnel en donnant pouvoir à un autre membre de la commission. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

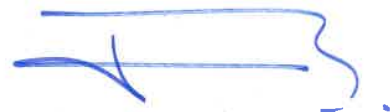
Article 5 : Le secrétariat et l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont assurés par la direction départementale des territoires, également rapporteur des dossiers examinés.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.

Fait à Blois, le

05 DEC. 2022

Le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-11-10-00002

décision CNAC Bricomarché Le
Controis-en-Sologne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU le recours formé le 11 août 2022 par la SAS « BRICO DEPOT », enregistré sous le n° P 04440 41 22R01,

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Loir-et-Cher du 28 juin 2022, portant sur l'extension de 1 094 m², par la SAS « SODALIS 2 », d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHE », portant sa surface de vente totale à 4 391 m², sur la commune de Controis-en-Sologne;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que, selon l'article L. 752-17 du code de commerce, « *tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial* » ;

CONSIDERANT que la requérante, la SAS « BRICO DEPOT », indique qu'elle exploite une grande surface de bricolage à Villebarou (Loir-et-Cher), à 29,9 kilomètres et 30 minutes en voiture du projet, en dehors de la zone de chalandise du projet ; qu'elle estime qu'une partie de la zone de chalandise du projet chevauche sa propre zone de chalandise ; qu'elle fait valoir qu'elle a donc intérêt à agir ;

CONSIDERANT qu'il ne ressort pas de l'instruction que la zone de chalandise du projet ait été déterminée de façon erronée ; que la société requérante ne justifie pas d'une activité dans les limites de la zone de chalandise ; qu'elle n'établit en quoi le projet aurait un impact significatif sur son activité ; que son recours est irrecevable et doit être rejeté ;

DECIDE A l'unanimité des 7 membres présents, le recours n° P 04440 41 22R01 est rejeté.

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

Préfecture

41-2022-12-12-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole,
promotion du 1er janvier 2023



**Arrêté n° 41-2022-12-12-
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARILLEAU David**
Analyste immobilier, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame BEULLE Emilie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame COSTA Sandra**
Technicien titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame COUCHOT LEGRAS Alexandra**
Employée administrative bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame DARDEAU Elise**
Conseillère commerciale, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur ENI Aka**
Chargé de gestion comptable, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
15

- **Madame FONTENAS Delphine**
Analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur HANIN Olivier**
Manager, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Monsieur JOLY Bruno**
Responsable service pôle bourse, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame KERVADEC Angélique**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame KERVILY Valérie**
Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Monsieur LEBRETON Aurélien**
Conseiller bancaire, CAISSE REG CRED AGRIC MUT TOURAIN POITOU, TOURS
- **Monsieur LECLERC Stéphane**
Technico-commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, PONTLEVOY
- **Monsieur LEGRAS Tony**
Cadre domaine bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame LLORET Claire**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS
- **Madame MAROUILLAT Céline**
Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame MIRault Sandra**
Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame PASQUET Bénédicte**
Responsable d'équipe sinistres dab rc entreprises et collectivités, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame PIRROT Emmanuelle**
Employée back office titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame RAMPAL Elodie**
Employée analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur RILLIE Sébastien**
Chargé d'activités filière agricole à filière agriculture, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame ROMAO GONCALVES Angélique**
Responsable unité de gestion professionnelle, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Madame TERMEREAU Floriane**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame THIBault Sandra**
Technicien titres opc, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

2 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame TUMELAIRE Armelle**
Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame WERLE Isabelle**
Chargé d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE,
ROMORANTIN-LANTHENAY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANGIER François**
Commercial secteur trad, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON
- **Madame ASCENSIO Christine**
Conseiller gestion de patrimoine, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE,
CHARTRES
- **Madame BARDET Agnès**
Responsable de site, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON
- **Monsieur BÈGUE François**
Analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur BELIN Stéphane**
Chef de projet informatique, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame BEUCHER Marie Laure**
Chargée de clientèle agricole, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Madame CROSNIER Delphine**
Animateur, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Madame DEBAUSSAGE Corinne**
Chargée d'activité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame DESCHAMPS Manuella**
Conseillères titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame DUVIGNEAU Hélène**
Conseiller clientèle particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE,
CHARTRES
- **Madame GODARD Delphine**
Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE,
ORLEANS
- **Monsieur LAPEYRE Rémy**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame PILET Béatrice**
Chargé activité comptabilité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame RENARD Christelle**
Chargé de clientèle, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

3 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame SURGET Sylvie**
Chargé de mission crédit agricole val de france, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame TUMELAIRE Armelle**
Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Monsieur BERTONNIERE Stéphane**
Responsable de patrimoine maîtrise d'oeuvre, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame BIGOT HECTOR Patricia**
Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame BORDIER Nadine**
Conseiller de clientèle particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur CELLIER Christian**
Chargé de mission, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur DERENTY Pierre**
Cadre supérieur, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame LEVASSEUR Lydie**
Technicienne, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame LOUET Sylvie**
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame POITRAT-HUBERT Christine**
Conseiller technique titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame POLI Nathalie**
Contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame RIGAULT Claudie**
Chargée exécution et approvisionnement bio, CENTRE BIO, BLOIS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOICHE Sophie**
Technicien d'assurances, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Madame BONNET Marie-France**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame BOUZY Fabienne**
Manager gestionnaire titres service opc, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame DOYON Isabelle**
Manager de domaine système d'information, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

- **Monsieur FABBE Jean-Marc**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur FONTENEAU Jean-Michel**
Analyste logistique service sécurité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur LEGEAY Claude**
Rédacteur souscripteur, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Madame LOUET Sylvie**
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Monsieur MONTREAU Alain**
Employé, MSA BERRY TOURAINE, BLOIS
- **Madame PAUSADER Christine**
Coordonnateur, MSA BERRY TOURAINE, BLOIS
- **Monsieur RENAULT Christophe**
Conseiller commercial, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **12 DEC. 2022**

Le Préfet


François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1103 1103 1103

Préfecture

41-2022-12-12-00004

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sociétés musicales et chorales, promotion du 1er
janvier 2023



**Arrêté N° 41-2022-12-12-
portant attribution de la médaille d'honneur
des sociétés musicales et chorales
Promotion du 1^{er} janvier 2023**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée, en récompense de vingt ans de services au sein d'une formation, à :

Monsieur Robert LELIEVRE, société musicale « L'Espérance musicale » à Fontaines-en-Sologne

Article 2 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture, Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de Vendôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **12 DEC. 2022**

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2022-12-12-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
travail, promotion du 1er janvier 2023



**Arrêté n° 41-2022-12-12-
Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame ADDACH Fatima**
Aide soignante, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.
- **Monsieur ALBERT Guillaume**
Conducteur d'engins tp, COLAS RAIL, METTRAY.
- **Monsieur ARHUR David**
Responsable assurance qualité fournisseur, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE,
VENDOME.
- **Madame AUFRERE Mélanie**
Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.
- **Madame AUGER Nicole**
Agent technique polyvalent, CENTER PARCS RESORTS FRANCE, CHAUMONT-SUR-
THARONNE.
- **Monsieur AURIAU-BROSSARD Thierry**
Gestionnaire des systèmes de transitique, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.

- **Monsieur AZOUGAGH Redouane**
Chef de chantier, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE, BLOIS.
- **Madame BADAIRE Gwénaëlle**
Responsable douane, BOLLORE LOGISTICS, VINEUIL.
- **Madame BADIET Emmanuelle**
Agent de production N2, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BANGALEEA Marie Françoise**
Chef de ligne, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame BAN VIGNERON Amélie**
Chargée de clientèles professionnelles, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.
- **Monsieur BARBEROUSSE Aurélien**
Electronicien hyperfréquences, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS.
- **Madame BARBOSA Valérie**
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur BARILLEAU Simon**
Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS, FOSSE.
- **Monsieur BEALE Jérôme**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame BEAUJOUAN Delphine**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame BELIN Marie**
Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM, BLOIS.
- **Madame BELLIL Gaëlle**
Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame BERLU Christine**
Employée commerciale, CSF, SAINT OUEN.
- **Madame BERNARD Delphine**
Chargée d'application, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame BERTHIER Elodie**
Technicien d'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur BERTHON Franck**
Veilleur de nuit, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame BIEMMI Elodie**
Assistante confirmée, COMPTAFRANCE, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BIENVENU Marie-Laure**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

- **Madame BIGOT Mathilde**
Assistante confirmée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
- **Monsieur BLANVILLAIN Joris**
Electricien, APPLICATIONS DOMESTIQUES INDUSTRIEL ELECTRO, JOUE-LES-TOURS.
- **Monsieur BOCHER Florent**
Conducteur de ligne régulée, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Madame BOILEAU Isabelle**
Responsable client paie, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.
- **Madame BOITARD Valérie**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur BONASSIES Marc**
Directeur adjoint département, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame BONNAMY Nadège**
Employée administrative, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VINEUIL.
- **Madame BONNEAU Laëtitia**
Référént technique revenus de remplacement, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur BOUCHERE Bernard**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame BOUCHY Laëtitia**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BOURBON Gaëtan**
Conducteur régleur, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame BOURDIN Karine**
Gestionnaire de prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BOURGOUIN Séverine**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur BOURILLON Nicolas**
Chargé d'affaires, BATAIS CENTRE, OLIVET.
- **Monsieur BOUTET Alexandre**
Opérateur logistique, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.
- **Madame BRAULT Lucile**
Ouvrière de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame BRETON Annette**
Comptable, CABINET THILY SAINT MARTIN IMMOBILIER, VENDÔME.

- **Monsieur BRETON Cyrille**
Technicien de réparation, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE THALES CSC,
CHÂTELLERAULT.
- **Madame BRETON Sophie**
Acheteuse, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BRISSET Charène**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame BRO Emilie**
Assistant métier, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BROSSARD Christelle**
Ouvrière de production qualifiée, SILLINGER, MER.
- **Monsieur BROUSSE Loïc**
Opérateur de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Monsieur BRUNET Jocelyn**
Ingénieur d'opération de production, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BUREL Catherine**
Assistante administrative, ADECCO FRANCE, AMBOISE.
- **Monsieur BUSICCHIA Franck**
Travailleur esat, LES PAILLONS BLANCS DU LOIRET, AMILLY.
- **Madame BUSSEREAU Céline**
Responsable back office, HMY FRANCE, VENDOME.
- **Monsieur BUTTIEU Jean-Marie**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur CAILLAUD Sébastien**
Technicien, CHUBB FRANCE, TOURS.
- **Madame CAILLAULT Sabine**
Comptable, UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESS, OLIVET.
- **Madame CAMPS Yamina**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur CAPRON David**
Analyste en informatique, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame CASINI Caroline**
Gestionnaire service clients, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.
- **Monsieur CAUME Emmanuel**
Conducteur, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Madame CHABAULT Chantal**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

- **Madame CHANTELAT Valérie**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur CHANTHAPATHET Paul**
Agent technicien qualifiée, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame CHANTIER Karine**
Gestionnaire interface client, MECACHROME FRANCE, AMBOISE.
- **Madame CHERY Nina**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CHESNEAU Sandrine**
Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur CHESNE Sylvain**
Directeur de site, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur COCRELLE Stéphane**
Technicien recours contre tiers, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur COLLADO Sébastien**
Responsable production, HEBCO INDUSTRIE, LAMOTTE-BEUVRON.
- **Monsieur COMBEMOREL Stephen**
Responsable bureau études techniques, HMY FRANCE, VENDOME.
- **Monsieur COULON Florent**
Chef secteur soudeur, ATELIERS DE CONSTRUCTION DU BEAUJOLAIS, LAILLY-EN-VAL.
- **Monsieur CUILLERDIER Alain**
Agent technique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur DALLEU Xavier**
Technicien entretien général, CHIESI SAS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame DANIOUX Nathalie**
Employée confirmée, COMPTAFRANCE, BLOIS.
- **Madame DA SILVA COSTA Maria Ilidia**
Agent d'immeuble, LOIR-ET-CHER LOGEMENT, BLOIS.
- **Monsieur DEJOIE Julien**
Superviseur exploitation, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.
- **Monsieur DELLANEGRA Vincent**
Responsable d'exploitation, SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE, GUYANCOURT.
- **Madame DELOMBAERDE Edwige**
Coordinatrice commissions sélectives, AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE, CHÂTEAU-RENAULT.
- **Madame DELOUYE Astrid**
Ouvrière de production, SILLINGER, MER.

- **Monsieur DELPIERRE Maxime**
Directeur de magasin, DARTY GRAND OUEST, TOURS.
- **Monsieur DELUGRE Bruno**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur DEMIRCI Yusuf**
Agent environnement, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Madame DENIAU Florence**
Assistant gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DEROUIN Tony**
Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Madame DESAINJTJORES Thérèse**
Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur DESBORDES Arnaud**
Mécanicien monteur, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.
- **Monsieur DE VROOME Harry**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Madame DODILLE Leslie**
Enquêteur at/mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame DOUCET Marie Eva**
Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur DOUSSET Bernard**
Préparateur de commandes, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.
- **Monsieur DUBE Grégory**
Electromécanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NANTES.
- **Monsieur DUBOIS Marc**
Ingénieur fie système controle, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur DUPUIS Philippe**
Leader de production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
- **Monsieur DUPUY Jérôme**
Technicien confirmé, JILITI, SARAN.
- **Madame DURAND Anne**
Hôtesse de caisse, JIPECA, VENDÔME.
- **Madame DUVEAU Sandrine**
Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame EDET Delphine**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.
- **Monsieur ELMERICH Cyril**
Employé de résidences étudiantes, LOGEMLOIRET, ORLEANS.

6 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur EVEZARD David**
Industrial management, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame EVEZARD Marie-Line**
Hôtesse de caisse, CSF, SAINT OUEN.
- **Madame FARARD Annelies**
Conducteur d'équipements, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.
- **Monsieur FEUILLY Frédéric**
Monteur Peintre, ATELIERS DE CONSTRUCTION DU BEAUJOLAIS, LAILLY-EN-VAL.
- **Madame FOLDZ Sylvie**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur FOSSIEZ Laurent**
Prévisions de ventes, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.
- **Monsieur FOTSING Jean-Marie**
Opérateur CN polyvalent, PROJECT USINAGE ET INTEGRATION, VENDÔME.
- **Madame FOUCHE Véronique**
Chargé de support technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur FOUGERAY Damien**
Réfèrent énergie et environnement, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame FOUQUET Sylvie**
Chargé de pilotage métier, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur FOURNIER Wilfrid**
Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame FRAIZE Natacha**
Agent d'entretien, LOIR-ET-CHER LOGEMENT, BLOIS.
- **Madame FRANCOIS Céline**
Manipulatrice en radiothérapie, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur FRANCOIS Mickaël**
Agent administratif, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur FULACHIER Patrice**
Empl rest.services, HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC, MENARS.
- **Madame GABORIT Maguy**
Attaché relation client, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, ORLEANS.
- **Madame GAGNADOUX Laure**
Technicien, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame GANDON Séverine**
Opératrice logistique, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.

7 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur GARCIA Philippe**
Chef de rang, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame GARNIER-HERMELIN Stéphanie**
Psychologue, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.
- **Monsieur GAUTHIER Dominique**
Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.
- **Monsieur GAUTHIER Franck**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame GILBERT Corinne**
Gestionnaire assurance, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE
PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.
- **Madame GOBBE Magali**
Responsable de secteur, MAPA, COLOMBES.
- **Madame GONCALVES Brigitte**
Gestionnaire prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur GRAÇA Michel**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur GRANGY Vincent**
Superviseur production, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
- **Madame GROUGI LEGRAND Alexandra**
ATN, CENTER PARCS RESORTS FRANCE, CHAUMONT-SUR-THARONNE.
- **Monsieur GUERIN Frédéric**
Responsable d'équipe professionnelle, POLE EMPLOI, BLOIS.
- **Madame GUIFFERT Corinne**
Responsable offre de gestion informatique, TRESICAL, RUNGIS.
- **Madame GUILLAUME Luisa**
Hospitality Manager, FACEO FM SUD OUEST, POITIERS.
- **Madame GUILLOTIN Dominique**
Comptable, FITECO, VENDOME.
- **Madame HARDOUIN Virginie**
Employée caisse, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame HAUTBOIS Jessica**
Référente technique retraite, CARSAT CENTRE, BLOIS.
- **Monsieur HICHRI Hamadi**
Ouvrier, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Monsieur HOURQUEBIE Sébastien**
Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

8 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur HUBERT Dany**
Représentant, NILFISK, VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Madame HUBERT Sylvaine**
Technicien recours contre tiers, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame HUGUENIN Aurélie**
Responsable adjointe de caisse, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur JANVIER Nicolas**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.
- **Monsieur JARRIER Dimitri**
Employé, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur JEAN Frédéric**
Gestionnaire clientèle premium, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-
CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur JOB Philippe**
Chauffeur opérateur quai, BEL, VENDOME.
- **Madame JOSSE Delphine**
Commerciale sédentaire, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE.
- **Monsieur JOUBERT Jérôme**
Ingénieur méthodes, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame JOULIN Laetitia**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, ORLEANS.
- **Madame JOUSSET Armelle**
Assistante de cabinet, FITECO, BLOIS.
- **Monsieur JUBERT Denis**
Automaticien, ENDEL, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **Madame KHACHLAA Soumia**
Chargée de communication et de documentation, ASS DEPART INFORMATION
LOGEMENT, BLOIS.
- **Monsieur LABBE Christophe**
Conseiller prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA
CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame LAINÉ Martine**
Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Madame LAMOUREUX Céline**
Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Monsieur LARUE Sébastien**
Juriste, ASS DEPART INFORMATION LOGEMENT, BLOIS.

- **Monsieur LAUNAY Laurent**
Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.
- **Monsieur LAVIE Tom**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE FOUCHER-FOURNIER, DHUIZON.
- **Madame LE DUIGOU Géraldine**
Clerc de notaire, SCP SYLVAIN JUILLET CLAIRE HERNANDEZ-JUILLET NOTAIRES ASSOCIES, LES AIX D'ANGILLON.
- **Monsieur LE GUERNIC Yann**
Dessinateur projeteur, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame LEMAIRE Sonia**
Responsable copacking, MONDELEZ EUROPE PROCUREMENT GMBH, CLAMART.
- **Monsieur LE MEUR Frédéric**
Technicien, REEL, CARQUEFOU.
- **Madame LEPOT Aurélie**
Freight spend manager, INTERLOG SERVICES, ORLÉANS.
- **Monsieur LEROUX Fabien**
Responsable administratif et comptable, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur LE TOHIC Cyril**
Préparateur de commande, CHIESI SAS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur LIMOUSIN Olivier**
Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.
- **Madame LINGER Marie-Laure**
Leader de production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur LOUPIE Emmanuel**
Directeur agence, BANQUE TARNEAUD, BLOIS.
- **Monsieur MAAMATOU Habib**
Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur MAGNELLI Willy**
Agent de production, HUTCHINSON S.N.C., JOUE-LES-TOURS.
- **Monsieur MAGNIER Julien**
Techlead référent, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame MALA Aurélie**
Technicienne logistique, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame MARCHAND Alexandra**
Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.
- **Madame MARCHAND Edwige**
Technicien recouvrement unifié, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

- **Madame MARECHAL Karine**
Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur MARTINEZ Diego**
Directeur adjoint, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame MARTINS Palmira**
Gestionnaire réclamation client, RADIALL, CHATEAU-RENAULT.
- **Monsieur MÉGRET Jérôme**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur MILLE Jean**
Agent d'exploitation, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS, BLOIS.
- **Madame MILLION Valérie**
Machiniste, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES.
- **Monsieur MONTIGNY Frédéric**
Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.
- **Monsieur MOREL Stéphane**
Architecte ligne de produits systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame MORISSET Ghislaine**
Salarié, INITIAL, LAILLY-EN-VAL.
- **Madame MOULIN Magali**
Comptable, AGRI SUPPORT CVL, ORLEANS.
- **Madame MOUSSET Martine**
Agent de production N1, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur NAGARD Gilles**
Plongeur, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame NASLE Marie-Thérèse**
Opératrice de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Monsieur NEILLE Sébastien**
Référent technique, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur NICOLE Olivier**
Chargé d'affaires, SOCIETE FRANCAISE D'INSTRUMENTATION ET DE NOUVELLES TECHNIQUES, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Madame NOGUEIRA BOILEAU Sylvie**
Cheffe d'agence, POINT P CENTRE, ORLEANS.
- **Madame OCZKOWSKI Céline**
Chargée de clientèle particulier, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.

- **Madame PANGAULT Gaëlle**
Responsable équipe prévoyance, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame PAREAU Stéphanie**
Responsable adjoint atelier confection, SILLINGER, MER.
- **Madame PASQUIER Angélique**
Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Madame PELLETIER Irène**
Secrétaire, CABINET THILY SAINT MARTIN IMMOBILIER, VENDÔME.
- **Madame PERDEREAU Sophie**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame PERRIER Sylvie**
Adjointe manager, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame PERRINEAU Brigitte**
Technicienne production, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Madame PETIT Martine**
Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur PETRONILHO CALVAO Bruno**
Cariste technicien, REXEL FRANCE, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur PEULTIER Pierre**
Technicien de maintenance, NGK SPARK PLUGS FRANCE SA, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur PICAUVET Thomas**
Responsable pôle toiles et textiles, SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, PARIS 1.
- **Monsieur PINTO CARVALHO Alexandre**
Coordinateur logistique client, JTEKT EUROPE, BLOIS.
- **Madame PLESSIS Jessica**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur PLESSIS Julien**
Employé commercial, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame POTIN Emilie**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur POUILLOT Laurent**
Responsable de bureau d'études, EDILIANS, SAINTE FOY L'ARGENTIERE.
- **Monsieur PRIOU Eric**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Madame PROBST Céline**
Agent de production, VORWERK SEMCO, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.
- **Monsieur PROVOST Tony**
Analyste programmeur, TRESICAL, RUNGIS.

- **Monsieur REDOT Didier**
Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur REY Xavier**
Avocat, FIDAL, BLOIS.
- **Monsieur RIAUTE Ludovic**
Techlead referent, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame RIBANNEAU Melissa**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame ROBERT Marie-Noëlle**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame ROCHEREAU Sylvie**
Secrétaire adv logistique, BARBAS ET PLAILLY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.
- **Monsieur ROSSIGNOL Olivier**
Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur ROTILY-FORCIOLI Thomas**
Responsable atelier, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Monsieur ROUCHER Danny**
Plombier, ENTREPRISE LOYER, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Madame ROUDAUT Laëtitia**
Caissière administrative, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Madame ROUILLARD Elisabeth**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame SALGUEIRO Sandrine**
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, SELLES-SAINT-DENIS.
- **Madame SALOU Nathalie**
Serveuse, VAC, VENDÔME.
- **Madame SAMSON Sandra**
Gestionnaire flux docu sopresa, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur SAPIN Damien**
Tech process, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame SAUSSET Sophie**
Gestionnaire flux docu sopresa, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur SERMAN Maureska**
Agent de propreté, CHROME NETTOYAGE 41-45, BLOIS.
- **Monsieur SIAUD Christian**
Attaché technique, ENGIE HOME SERVICES, TOURS.

- **Monsieur SICARD Aurélien**
Magasinier cariste, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur SOARES Fernando**
Responsable de site, CHROME NETTOYAGE 41-45, BLOIS.
- **Monsieur STYPULA Dariusz**
Peintre en bâtiment, PORTEVIN ET FILS, BLOIS.
- **Monsieur SUBTIL Eddy**
Gestionnaire de distribution, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame TABI Anne**
Responsable transport, MONDELEZ EUROPE PROCUREMENT GMBH, VILLEBAROU.
- **Madame TARCY Suzanne**
Agent de services hôteliers, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE,
CHAILLES.
- **Monsieur TEXIER Freddy**
Technicien de traitement des eaux, SUEZ EAU FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame TOUPET Françoise**
Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE
VAL DE LOIRE SSAM, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur TRASBOT Christophe**
Cuisinier chef , gérant, SOGERES, TOURS.
- **Monsieur VANDOIT Damien**
Agent de nettoyage et de 5s, JTEKT EUROPE, IRIGNY.
- **Madame VAUCHEL Stéphanie**
Pilote projet fie système, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur VEE Sébastien**
Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANS.
- **Madame VELLA Fabienne**
Gestionnaire santé, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur VENUAT David**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame VIALLARD Carole**
Responsable de portefeuille, BEL, VENDOME.
- **Madame VINCENT Stéphanie**
Gestionnaire prestation santé, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame VITRY Laëticia**
Employée de bureau, ASS DEPART INFORMATION LOGEMENT, BLOIS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

14 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame ALDEHUELO SANCHEZ Maria-Luisa**
Approvisionnement, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur ALLAIRE Ludovic**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur AURIAU-BROSSARD Thierry**
Gestionnaire des systèmes de transitique, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.
- **Monsieur BADAIRE Charly**
Electromécanicien, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.
- **Madame BARLOV Christelle**
Opératrice leader, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Madame BELLANGER Nadia**
Assistante, FITECO, VENDOME.
- **Monsieur BENITO Philippe**
Directeur de groupement d'Employeurs, METIERS PARTAGES, BLOIS.
- **Madame BENOIST Karène**
Adjointe responsable caisses, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur BERTHEBAUD Thierry**
Chef de rang, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BERTHOMMIER Bruno**
Responsable décor, PA MARQUES, DROUE.
- **Monsieur BERTHON Franck**
Veilleur de nuit, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BESNARD Bruno**
Conducteur machine, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.
- **Madame BEYER Cyrille**
Adjointe manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur BLENET Richard**
Ouvrier de fabrication, MBDA FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Monsieur BLIN Benoît**
Ingénieur électronique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Madame BLOT Christine**
DRH, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame BOENNEC Laurence**
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame BOENNEC Pascale**
Assistante documentaliste, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur BONNAMY Ted**
Deviseur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

- **Madame BONNEL Véronique**
Agent de chambre forte, LOOMIS FRANCE, BLOIS.
- **Madame BORREGO FRANCO Sonia**
Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame BOUQUIN Annabelle**
Gérante de patrimoine, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ORLEANS.
- **Madame BOURIT MARTIN Karine**
Réfèrent métiers pôle emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.
- **Monsieur BROAGE Antoine**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BROSSIER Thierry**
Adjoint technique à la retraite, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur BRULE Thierry**
Rectifieur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BUREL Catherine**
Assistante administrative, ADECCO FRANCE, AMBOISE.
- **Monsieur BUSICCHIA Franck**
Travailleur esat, LES PAILLONS BLANCS DU LOIRET, AMILLY.
- **Monsieur BUSSEREAU Nicolas**
Chef des ventes, HMY FRANCE, VENDOME.
- **Madame CHABAULT Chantal**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Madame CHERAMY Sabine**
Formatrice, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame CHERRIER Hélène**
Assistante sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur COUSIN Frédéric**
Cad & interface customer tool, APTIV HOLDINGS FRANCE SAS, EPERNON.
- **Madame DAHURON Maryline**
Aide soignante, L'HOSPITALET, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.
- **Monsieur DAVID Philippe**
Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.
- **Monsieur DE BEJA Joaquim-Marilio**
Promoteur des ventes, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.
- **Monsieur DEFRENE Laurent**
Automaticien, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.

16 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur DELAMARE Sébastien**
Régulateur, LOOMIS FRANCE, BLOIS.
- **Monsieur DEROUET Christophe**
Informaticien, GIE AG2R, ESVRES.
- **Monsieur DEROUIN Tony**
Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Monsieur DORON Marc**
Directeur, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur DORP David**
Manager jcf services, JACOBI CARBONS FRANCE, VIERZON.
- **Monsieur DRIEU Martial**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur DUBOIS Yannick**
Pilote industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING
VENDOME, VENDOME.
- **Madame DURAND Anne**
Hôtesse de caisse, JIPECA, VENDÔME.
- **Monsieur DUTOIT Jean-Yves**
Régleur de finisseur, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur FARGEAS Denis**
Technicien essais crashes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.
- **Monsieur FASSOT Stéphane**
Opérateur, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Madame FERME Maryse**
Assistante de direction, FDSEA FED DEPART SYND EXPL AGRICOLES, BLOIS.
- **Madame FRAU Corinne**
Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur FREULON Jérôme**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BLOIS.
- **Monsieur FUHRICH Eric**
Chauffeur livreur, CHRONOPOST, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.
- **Monsieur GALAMBA Rui-Luis**
Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame GANTOIS Nathalie**
Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame GASNOT Catherine**
Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.

- **Monsieur GAUTHIER Christophe**
Réceptionnaire, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur GAUTHIER Dominique**
Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.
- **Monsieur GIDEL Philippe**
Technicien d'atelier, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
- **Madame GILBERT Corinne**
Gestionnaire assurance, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE
PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.
- **Madame GILLET Christine**
Hôtesse de caisse, L2M CARMA, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur GOEURY Franck**
Chef de projets systèmes d'informations, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
SOLUTIONS, PARIS 15.
- **Monsieur GORYCZKA Stéphane**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, TOURS.
- **Monsieur HAGUENIER Yves**
Magasinier cariste, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame HALLARD Sandrine**
Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, OLIVET.
- **Madame HARRAULT Véronique**
Opératrice de production, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur HAUTREUX Nicolas**
Account manager, recherche académique et santé, V W R INTERNATIONAL,
FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur HELIERES Eric**
Employé commercial, DUNOIS DISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LANNERAY.
- **Monsieur HERNANDEZ Laurent**
Responsable développement industriel, DUBUIS ET COMPAGNIE, VILLEBAROU.
- **Monsieur JACQUELIN Arnaud**
Technicien metteur au point outillage leader, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur JAN David**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
- **Monsieur JOREZ Pascal**
Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Madame KARMAZYN Sonia**
Employée commerciale 2, CSF, SAINT OUEN.
- **Monsieur LAMBRON Anthony**
Monteur intégrateur et test, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

18 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur LANG Alain**
Responsable programme, ROXEL FRANCE, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame LAUNAY Christelle**
Coiffeuse, BLANQUET MARINMURIELLE JOCELYNE, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.
- **Monsieur LAUNAY Laurent**
Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.
- **Madame LAUTIER Virginie**
Technicienne administrative, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ORLEANS.
- **Monsieur LEFEVRE Marc**
Chef de chantier confirmé, BOUYGUES CONSTRUCTION EXPERTISES NUCLEAIRES, GUYANCOURT.
- **Madame LEMAIRE Delphine**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LARE, BEAUCE LA ROMAINE.
- **Madame LENAY Béatrice**
Ouvrière service montage finition, ARCHE SAS, CHATEAU-RENAULT.
- **Monsieur LEROY Damien**
Responsable conception bureau d'études outillage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur LESENFANT Olivier**
Employé commercial, DUNOIS DISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LANNERAY.
- **Madame LE TOUX Sophie**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.
- **Monsieur LIMOUSIN Olivier**
Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.
- **Madame MAIGNAN Béatrice**
Assistante administrative, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur MALBRUN Nicolas**
Opérateur polyvalent, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **Madame MARQUES Valérie**
Chargée de clientèle, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.
- **Madame MAUDET Sonia**
Employée de bureau, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame MEDDAH Malika**
Première de réception, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur MÉGRET Jérôme**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur MESLARD Dominique**
Conducteur spl, GEODIS D&E LOIRET, SARAN.

- **Madame MONTEIRO-PETIT Delphine**
Assistante agence entreprises, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Monsieur MONTIGNY Frédéric**
Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.
- **Monsieur MOREAU Dominique**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.
- **Monsieur MOREL Stéphane**
Architecte ligne de produits systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame MORIN Corrine**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame MORISSET Ghislaine**
Salarié, INITIAL, LAILLY-EN-VAL.
- **Madame NEROT Nathalie**
Technicien ordonnancement / planification, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
- **Madame NOGUEIRA BOILEAU Sylvie**
Cheffe d'agence, POINT P CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur OLESKOW Alex**
Réfèrent technique en comptabilité, AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.
- **Madame PAPON Rosine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BLOIS.
- **Monsieur PAUL Bernard**
Me manager, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame PAYEN Karine**
Opératrice de production pyrotechnique, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Madame PEAN Murielle**
Aide soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur PEDROSO Antonio**
Technicien process maintenance, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
- **Madame PIGNY Sylvie**
Agent de fabrication, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame PILON Carole**
Employé libre service, CSF, SAINT OUEN.
- **Madame PITOU Line**
Adjoint technique territorial principal en retraite, COMMUNE DE MENARS, MENARS.

20 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur PLESSIS Ludovic**
Employé principal liquide, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame POITOU Catherine**
Responsable logistique approvisionnements, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur POLFER Fabien**
Directeur de magasin, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur POUILLOT Laurent**
Responsable de bureau d'études, EDILIANS, SAINTE FOY L'ARGENTIERE.
- **Monsieur PRUDHOMME Frédéric**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur RAOUL Yvan**
Responsable d'unité informatique, AXA FRANCE IARD, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame RAULY Anne**
Chargée d'information et coordination clients, ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES, PARIS 14.
- **Monsieur REDOT Didier**
Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame REMAY Catherine**
Maitresse de maison, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.
- **Monsieur RESCOURIO Frédéric**
Régleur de prod, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur RICHER Jean-Marc**
Manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame RICHOMME Stéphanie**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame RIGOLET Véronique**
Manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame RIGUIER Delphine**
Adjointe responsable caisses, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame RIQUELME Laurence**
Agent de transit, GEODIS D&E LOIRET, BLOIS.
- **Monsieur ROCHEREAU Jean-Michel**
Boulangier - Pâtissier, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame ROLAND Stéphanie**
Manager supply chain, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame ROUILLE Elisabeth**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

- **Monsieur ROUZEAU Stéphane**
Responsable activité support, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame SALTON Corinne**
Ingénieur technique senior, AXA FRANCE IARD, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur SARRADIN Xavier**
Adjoint manager, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur SAVATON Bruno**
Chargé d'affaires entreprises, HARMONIE MUTUELLE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **Monsieur SAVAUX Samuel**
Responsable magasin, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame SERRUAU Maryse**
Magasinier alimentaire en retraite, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.
- **Madame SERVIERES Laure**
Leader production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur TEMOTEO Stéphane**
Brancardier, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur TETU Cyrille**
Régisseur général, FONDATION DES ARTISTES, PARIS 8.
- **Madame TINGAULT Sandrine**
Responsable communication, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Madame TOULLERON Nathalie**
Technicienne de production, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Madame TOUPET Françoise**
Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame TRAVERS Véronique**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame TROCME Agnès**
Infirmière, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.
- **Madame VERDIER Cécile**
Employée qualifiée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VINEUIL.
- **Monsieur VONET Valéry**
APHQ - Agent de distribution, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur ZEHHAF Nasreddine**
Conducteur d'engin, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, RUEIL-MALMAISON.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :

22 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame BAILLY Delphine**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur BAILLY Jacky**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame BARAT Valérie**
Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BARBOU Carole**
Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.
- **Madame BARCHICHE Barbara**
Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VINEUIL.
- **Monsieur BARDIN Thierry**
Souscripteur en assurances de personnes, THELEM ASSURANCES, CHECY.
- **Madame BAUDOIN Claudine**
Employée qualifiée de production, BOIRON, MESSIMY.
- **Monsieur BEAU Laurent**
Moniteur des ventes, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur BERANGER Christophe**
Technicien analyse sensorielle, BEL, VENDOME.
- **Madame BERTIN Sylvie**
Référente Accueil/caisse, JIPECA, VENDÔME.
- **Monsieur BIGAND Jean-Louis**
Expert mécanique responsable projet méthodes industrielles, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur BOUCHARD Olivier**
Directeur du développement track & trace, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.
- **Monsieur BOULAND Bruno**
Conducteur ligne degorgement, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **Madame BOURGIS Nathalie**
Gestionnaire ventes, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.
- **Madame BREJAUD Patricia**
Conseillère client particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Monsieur BRETON Denis**
Employé commercial, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

- **Madame BRINET Anne-Marie**
Assistante master data, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.
- **Monsieur BROSSIER Joël**
Chef atelier chai, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **Madame BROUDOU Malika**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur BRULE Thierry**
Rectifieur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BUISSON Nadine**
Agent de production, ANÈTT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur CABECINHA Libanio**
Prototypiste, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame CAMAIL Christelle**
Demand & fulfillment manager for confectionary, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.
- **Madame CHABAULT Chantal**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Madame CHAMBON Christine**
Animatrice laboratoire, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Monsieur CHIGOT Rémy**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame CHOTEL Elisabeth**
Sage femme, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CLAVIER Martine**
Cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur CORNAUT Marc**
Responsable équipe contrôle qualité, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Monsieur COUGNY Patrick**
Inspecteur assurance, ALLIANZ I.A.R.D., LE MANS.
- **Madame COURET Marie-Claire**
Chargé de missions, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur COUSIN Hervé**
Chimiste, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.
- **Monsieur DAUBIGNARD Denis**
Responsable qualité produit fournisseur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur DAVAU Franck**
Electricien, CISENERGIE, LE CONTROIS EN SOLOGNE.

24 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur DAVID Philippe**
Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.
- **Monsieur DECAUX Thierry**
Cariste, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Monsieur DELORME José**
Adjoint manager, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Monsieur DELORY Jean-François**
Agent de fabrication, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Monsieur DEROUIN Tony**
Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Monsieur DESCHAMPS Pascal**
Désamianteur, ENDEL, AVOINE.
- **Monsieur DE SOUSA Paul**
Monteur, MECACHROME FRANCE, AMBOISE.
- **Madame DESSE Valérie**
Employée des services hospitaliers, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DIGUET Bruno**
Pâtissier boulanger, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur DOUSSET Christian**
Conducteur de ligne, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur DUBOIS Yannick**
Pilote industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur DUFURNIER Frédéric**
Responsable crèmerie, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame ELHADI Fatima**
Employée polyvalente en hôtellerie, F.C.H., BLOIS.
- **Madame FASSOT Florence**
Agent de maîtrise, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur FOLLENFANT Xavier**
Chargé d'affaires, HMY FRANCE, VENDOME.
- **Madame FOUCHER Béatrice**
Employée de bureau, SNV SERVAIS, DROUE.
- **Monsieur FOURMONT Dominique**
Ingénieur, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.
- **Monsieur FURCY Franck**
Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

25 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame GAGNEBIEN Nadine**
Pâtissière, SODEXO ENTREPRISES, SELLES-SAINT-DENIS.
- **Monsieur GAILLARD Christian**
Technicien de laboratoire, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.
- **Madame GAILLARD Nathalie**
Opérateur, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Monsieur GALAMBA Rui-Luis**
Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame GASNIER Isabelle**
Manipulatrice en radiothérapie, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GASNOT Catherine**
Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.
- **Madame GAULTIER Pascale**
Technicien conseil pf confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame GIRAUD Christiane**
Chef de réception, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame GODILLON Arielle**
Responsable administration du personnel, ST MICHEL SERVICES, LE CONTROIS EN SOLOGNE.
- **Madame GOUPIL Véronique**
Contrôleur en cours, B.BRAUN MEDICAL, NOGENT-LE-ROTRON.
- **Madame HERIVEAU Nathalie.**
Technicienne ordonnancement et logistique, BEL, VENDOME.
- **Monsieur HERROU Alain**
Chargé d'études, ROULLIAUD SAS, NOTRE-DAME-D'OE.
- **Monsieur HIRON Alain**
Chef de projet industrialisation, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame HOMO Isabelle**
Directrice des ressources humaines, ALL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur HUGUET Jean-Luc**
Ingénieur travaux neufs, AFFINITY LA CHAPELLE, LA CHAPELLE-VENDOMOISE.
- **Monsieur JOREZ Pascal**
Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Monsieur JOUBERT Jean-Pierre**
Ouvrier, MINIER TRAVAUX PUBLICS, NAVEIL.
- **Monsieur JUPILLIAT Thierry**
Responsable système QHSE, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

- **Monsieur KIBINDA Alphonse**
Technicien - Conducteur d'installation, ENGIE COFELY, BLOIS.
- **Monsieur LANG Alain**
Responsable programme, ROXEL FRANCE, LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur LAUNAY Laurent**
Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.
- **Madame LEBRAY Nicole**
Employée libre service, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame LEGRET Annette**
Master production scheduler, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame LIGER Christelle**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur LIMA Antonio**
Dentiste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame LIMA Michèle**
Dentiste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame LOISEAU Christel**
Vérificatrice législation, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
- **Monsieur LOISELEUR F François**
Chauffeur poids lourd, CHAVIGNY TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS, SAINT-OUEN.
- **Monsieur LORION Christophe**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.
- **Madame LOUCHARD Martine**
Opératrice préparatrice, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.
- **Madame MACQUET Catherine**
Responsable financements spécialisés, INTERFIMO, PARIS 7.
- **Monsieur MEREL Alain**
Informaticien, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur MOCK Pascal**
Routeur brocheur niveau 3, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, PARIS 15.
- **Monsieur MONTIGNY Frédéric**
Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.
- **Monsieur MOREAU Dominique**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.
- **Monsieur NIMEZ Laurent**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

27 / 34

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur OMBREDANE Olivier**
Technicien méthodes, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame OZET Agnès**
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur PATA Christophe**
Technicien de laboratoire, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.
- **Monsieur PEDROSO Antonio**
Technicien process maintenance, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE
SAS, VIERZON.
- **Monsieur PELLETIER Patrick**
Responsable production, SNV SERVAIS, DROUE.
- **Monsieur PEPIN Dominique**
Chef de cuisine, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Madame PETIT Annie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
- **Madame PETIT Florence**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur PICHARD Jean-François**
Leader de production, SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS, LOCHES.
- **Madame PICHON Christine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
PARIS 13.
- **Madame PIERRU Martine**
Technicienne de laboratoire, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, VENDÔME.
- **Monsieur PIERRU Olivier**
Technicien production laitière, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE,
VENDÔME.
- **Monsieur PIETROSANTE Tom**
Directeur d'agence intervention, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-
LE-BRETONNEUX.
- **Madame PIN Marie-Christine**
Technicienne de l'intervention sociale et familiale, FEDERATION ADMR, BLOIS.
- **Madame PRIOU Christine**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLEANS.
- **Madame PROUTEAU Christelle**
Secrétaire médicale, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-
SAINT-VICTOR.

- **Monsieur RANCIEN Philippe**
Programmeur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Madame REBOUL Anne-Lise**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur REDOT Didier**
Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur RESCOURIO Frédéric**
Régleur de prod, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur RIFLET Pascal**
Responsable d'unité formation, APAVE PARISIENNE SAS, COURBEVOIE.
- **Madame RONTEIX Patricia**
Employé commercial, CSF, SAINT OUEN.
- **Madame ROUILLE Martine**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur ROULLEAU Eric**
Adjoint responsable Epic/DPH/liquide, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame SANDRE Valérie**
Assistante technique, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame SAUSSET Catherine**
Employé administration logistique, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame VIGNA-LOBIA Nathalie**
Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame AMPILHAC Annick**
Assistante administration du personnel et paie, ANTEA FRANCE, OLIVET.
- **Madame AUVILLE Nelly**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur BAILLY Jacky**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame BERTHELOT Patricia**
Employée libre service, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur BERTHIER Marc**
Technicien de production, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame BERTIN Nathalie**
Employée d'usine, VORWERK SEMCO, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

- **Madame BOIFFARD Béatrice**
Assistante services et prestations, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
- **Madame BORGET Laurence**
Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BLOIS.
- **Madame BRODIN-LACOUR Isabelle**
Chargée de ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS.
- **Madame BROUDOU Malika**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA
CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CHABAULT Chantal**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Monsieur CHANTEREAU Patrick**
Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS.
- **Madame CHAUVEAU Béatrice**
Opératrice PAO CTP, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Monsieur CHENE Frédéric**
Ingénieur géologue géomaticien, BRGM, ORLEANS.
- **Madame CHEVAUCHE Marie-Christine**
Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur COLLINET François**
Cadre aéronautique, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur COMBEAUD Pascal**
Conducteur rotative, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
- **Madame COURTEMANCHE Chantal**
Assistante de direction, DOCAPOSTE BPO, BLOIS.
- **Monsieur DANIAU Karl**
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.
- **Madame DATTEE Marie-Christine**
Secrétaire - standardiste, FITECO, VENDOME.
- **Monsieur DAVID Philippe**
Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.
- **Monsieur DESBIAUX Thierry**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ANTONY.
- **Madame DOUBLET Christine**
Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.
- **Monsieur DOUCET Fabrice**
Responsable assurance qualité, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDOME.

- **Madame DRONIOU Corinne**
Assistante commerciale, SAS THIOLAT, BLOIS.
- **Madame DUCHESNE Dominique**
Comptable, MUTUALE, LA MUTUELLE FAMILIALE, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame DURAND Martine**
Aide au laboratoire, INNOTHERA CHOUZY, VALLOIRE-SUR-CISSE.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Employé de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Monsieur DYÉ Laurent**
Ingénieur système informatique, GIE AG2R, ESVRES.
- **Madame FORTIER Sylvie**
Comptable, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Madame FOUQUET Françoise**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur FOURRET Yannick**
Pâtissier, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur GALLIER Michel**
Responsable énergies utilités bâtiments, ORGAPHARM, PITHIVIERS.
- **Madame GASNOT Catherine**
Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.
- **Monsieur GONTIER Michel**
Réceptionniste, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur GUEPIN Patrick**
Conducteur découpe, PELLICULAGE VERNISSAGE 37, NEUILLE-PONT-PIERRE.
- **Madame GUILLOIZEAU Katia**
Caisse employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur GUIMONT Frédéric**
Animateur commercial, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Monsieur HELIERES Roger**
Inspecteur grade 3, SGS FRANCE, LA MAXE.
- **Madame HUE Brigitte**
Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.
- **Monsieur JACOBS Yves**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Madame JOCARD Sylvie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur JOREZ Pascal**
Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.

- **Madame KLEIN-GAULUET Sylvaine**
Manager opérationnel d'unité d'action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame KUCHARSKI Martine**
Technicienne logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Madame LABBE Suzelle**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur LAFRID Bruno**
Chauffeur livreur PL, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame LAMANT Katia**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOPITAL FOCH, SURESNES.
- **Madame LAURENCEAU Catherine**
Secrétaire de direction, CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE 118 RN, SAINT-GERVAIS-LA-FORET.
- **Monsieur LEBRETON Gilbert**
Gestionnaire flux douaniers, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
- **Monsieur LEFEVRE Jean-Noël**
Préparateur industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame LONA Sylvie**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame MARQUES Maria**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VINEUIL.
- **Monsieur MARTIN Dominique**
Coordinateurs de comptes, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Madame MASSONNET Marie-Christine**
Agent de production N2, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame MAUBERT Katlène**
Secrétaire technique informatique, KPMG, BLOIS.
- **Monsieur MORTREUX André**
Retraité, WORLDLINE, BEZONS.
- **Monsieur MOULIN Michel**
Technico-commercial, ROSLER France, SENS.
- **Monsieur NOTTIN Patrick**
Agent de montage, HMY FRANCE, VENDOME.
- **Madame PANAIS Carole**
Ouvrière, SNV SERVAIS, DROUE.
- **Monsieur PAYNEAU Alain**
Chef de projet, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

- **Madame PEAN Marie-Claude**
Monteuse plastique, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.
- **Madame PELLETIER Valérie**
Comptable, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur PETIT Patrick**
Responsable gestion immobilier, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.
- **Monsieur PINTO José**
Conducteur d'îlot, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.
- **Madame QUINET Catherine**
Assistante technique, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur RAPPOLT Jean-Michel**
Technicien laboratoire d'essai, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Monsieur RENOU Pascal**
Employé commercial 4, CSF, SAINT OUEN.
- **Madame ROBIN Edwige**
Technicienne logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Madame ROUDOT Marie-Christine**
Opératrice de production, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur ROUGE Jean-Marie**
Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.
- **Monsieur SAUDUBRAY Eric**
Responsable qualité métrologie, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.
- **Madame THIERRY Sylvie**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BLOIS.
- **Madame TOUCHET Danielle**
Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VINEUIL.
- **Madame TRAVERS Caroline**
Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.
- **Madame TROCHU Laurence**
Assistante notariale, ARIAS NOTAIRES, PARIS 9.
- **Madame VOGEL Véronique**
Comptable, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
- **Madame VONET Pierrette**
Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.

- Madame VRIET Mylène

Manager stratégique de secteur ressources humaines, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

- Monsieur WOESSNER Philippe

Boulangier, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

- Monsieur WOLKER Bruno

Soudeur arc, ACIAL, SAINT-AIGNAN.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **12 DEC. 2022**

Le Préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-12-12-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale,
promotion du 1er janvier 2023



**Arrêté n° 41-2022-12-12-
Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon ARGENT est décernée à :

- Madame ALILAT Christelle

Animateur principal de 1ère classe , COMMUNE DE PRUNIER EN SOLOGNE

- Monsieur ANDROVER Philippe

Brigadier-chef principal , MAIRIE DE BLOIS

- Monsieur ANSOINE Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame ARCENT Isabelle

Auxiliaire de puériculture classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME -
MONTAIGNE

- Madame ARHUR Nathalie

Adjointe administrative principale 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

- **Monsieur AVIGNON Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BAILLOT Cindy**
Aide soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur BAILLY Fabrice**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame BALDE Marie**
Assistante de service social 1er grade , CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE
- **Monsieur BARBIER Joris**
Technicien principal de 1ère classe , SI D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- **Madame BARRE Sylvie**
Atsem , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame BEAUGILLET Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE ROMORANTIN
LANTHENAY
- **Madame BELLAMY Séverine**
Rédacteur principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur BELLOIR Vincent**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BERTHOMMIER Béatrice**
Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES
VENDOMOIS
- **Madame BIDAL-AUGIS Elisabeth**
Rédacteur , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame BIDAULT Graziella**
Adjoint technique , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame BIGOT Delphine**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BOEDEC Gwenaëlle**
Aide-soignante classe normale , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE
- **Monsieur BOIS Yvan**
Agent de maitrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BONHOMME Laëtitia**
Accompagnant éducatif et social classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER
VENDOME - MONTOIRE
- **Monsieur BOUGUEDBA Mansour**
Adjoint administratif principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur BOULAY Thierry**
Adjoint au maire , COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE
- **Monsieur BOUQUIN Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe , SMICTOM DE SOLOGNE
- **Monsieur BOURASSIN Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur BOUSSELET Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe - conducteur de bennes , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
- **Monsieur BRETON Olivier**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **Monsieur BURLAUD Sylvain**
Animateur , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame BUSSON Céline**
Adjoint administratif principal 1ère classe , CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Monsieur CALEYRON Cédric**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur CARLIER Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ere classe , COMMUNE D'OLIVET
- **Madame CARRION Céline**
Infirmière en soins généraux , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur CHAILLOU Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe , SMICTOM DE SOLOGNE
- **Monsieur CHASSIER Olivier**
Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE MOREE
- **Madame CHERAMY Christelle**
Adjoint technique , COMMUNE DE VENDOME
- **Monsieur CHERY Lucien**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
- **Madame CHEVRY Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Monsieur COTTRET François**
Ingénieur principal / directeur , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
- **Monsieur COUTANT Stéphane**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER
- **Monsieur CREZONNET Damien**
Agent de maîtrise principal / responsable usine incinération , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

3 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur DAMAS Laurent**
Adjoint technique , COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE
- **Madame DANGER Véronique**
Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
- **Monsieur DAUNAY Thierry**
Agent de maîtrise principal / Chef d'équipe , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
- **Monsieur DAVID Christophe**
Adjoint d'animation , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame DECHEREUX Céline**
Auxiliaire de puériculture , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DEFIOLLE Mickaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe / conducteur de four , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
- **Monsieur DELBRUT Baptiste**
Technicien principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS
- **Monsieur DI CARLO Fabrice**
Technicien , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame DION Sandrine**
Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame DJERBIR Aurore**
Adjoint d'animation principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Monsieur DUMOULIN Frédéric**
Adjoint technique principal de 2e classe , COMMUNE DE VINEUIL
- **Madame FERME Nancy**
Atsem , COMMUNE DE VENDOME
- **Monsieur FEUILLATRE David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN
- **Monsieur FONTAINE Brice**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame GACHE Valérie**
Assistant de conservation principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur GARDIN Arnaud**
Educateur des a.p.s , COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

- **Monsieur GAULLIER Frédéric**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE LOREUX
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe / responsable service collecte , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
- **Madame GAZO Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe , COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS
- **Madame GEORGEL Nathalie**
Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
- **Monsieur GINET Eric**
Animateur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame GITON Alice**
Adjoint technique principal 2ème classe , COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur GREZE Jean-Alain**
Agent de maîtrise , SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame GRZESIK Fanny**
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame GUICHARD REGY Isabelle**
Attaché principal , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Madame GUIMONET Véronique**
Adjoint administratif , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur HAUDEBOURG Anthony**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE LUNAY
- **Madame HERAULT Marie-Noëlle**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe , COMMUNE DE VIERZON
- **Monsieur HUBERT Aymeric**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur HUPENOIRE Jean-Michel**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame JOUIN Christelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe/ secrétaire de mairie , COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LA PREE
- **Madame JOUNOT Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame JOUVET-VIANEY Sophie**
Atsem , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame JULIEN Nathalie**
Agent de maîtrise , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT

5 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur JULIEN Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe / conducteur de four , SYND MIXTE
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
- **Monsieur LAHOREAU Anthony**
Agent de maitrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame LALANNE Céline**
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur LAMBERT José**
Adjoint administratif principal de 1ère classe , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Madame LANGLAIS Martine**
Adjoint technique , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame LATTRON Caroline**
Adjoint administratif principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur LAUBERT Stéphane**
Agent de maîtrise principal , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame LECLERC Véronique**
Auxiliaire de puériculture , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur LEFER Jérôme**
Technicien , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame LEFEVRE Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe , COMMUNE DE SUEVRES
- **Monsieur LEGAI Michaël**
Agent de maitrise , COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR
- **Madame LEGENDRE Sabrina**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE PRUNIER EN SOLOGNE
- **Madame LELOUP Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Madame LE MORVAN Anne**
Aide-soignante classe normale , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE
CHATEAURENAULT
- **Madame LE THIEC Elise**
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE
- **Madame MADIGOU Cécile**
Assistant socio-éducatif , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur MAILLARD Olivier**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS
- **Monsieur MANDARD Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT AIGNAN

6 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame MARC Fatma**
Adjointe administrative principale 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Monsieur MARLOT Stéphane**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE BRACIEUX
- **Madame MARMION Sandrine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT
- **Madame MARTIN Brigitte**
Adjointe d'animation principale 2e classe , COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame MASCLET Sandrine**
Adjoint technique , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame MONNIER Géraldine**
Rédacteur / Responsable administrative , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
- **Madame MORAIS Sylvia**
Adjoint administratif principal 1ère classe , SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame MORAND Marilyne**
Adjoint administratif , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame MORINEAU Magali**
Adjoint administratif principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame NARCISSE Annie**
Assistante médico administratif , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur NEGRIT Yannick**
Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur OBADIA Philippe**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur PAREAU Pascal**
Attaché principal / dgs en détachement , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Monsieur PASQUIER Frédéric**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur PENA Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe , ORLEANS METROPOLE
- **Monsieur PENNETIER Yohan**
Agent de maitrise , COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR
- **Monsieur PEREZ Juan**
Adjoint technique principal 2ème classe , SMICTOM DE SOLOGNE

- **Madame PETRUS Anne-Marie**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur PETRUS Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame PINEAU Valérie**
Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES
VENDOMOIS
- **Madame PINTO Bénilde**
Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur PIRES David**
Technicien principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame PIRES Lydie**
Agent social principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame PITOLET-GODARD Géraldine**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **Monsieur POULAIN Olivier**
Professeur ens. art. hors cl , COMMUNE DE VIERZON
- **Madame PROUST Aurélie**
Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame PROVOST-CAVAREC Stéphanie**
Rédacteur , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame RAMARE Annie**
Agent de maîtrise principal , REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame RENARD Carole**
Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
- **Madame RIBEIRO Sandrine**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame RICHARD Céline**
Adjoint territorial du patrimoine , SYND INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
- **Madame RICHARD Karine**
Adjoint administratif principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur RIVIERE Claude**
Conseiller municipal délégué , COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE
- **Madame ROUSSEAU Stéphanie**
Technicien principal 1ère classe , SMICTOM DE SOLOGNE
- **Monsieur ROUSSELLE Frédéric**
Ouvrier principal de 2ème classe , ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE CLOYES
LES TROIS RIVIERES

- **Madame SAGNY Hélène**
Technicien principal de 1ère classe , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Madame SAHBOUN Sophie**
Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur SANDOT Ruddy**
Aide-soignant classe normale , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE
- **Monsieur SARRAZIN Olivier**
Attaché territorial , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Madame TEIXEIRA Christelle**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN
- **Madame TESSIER Patricia**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles , COMMUNE DE SELLES SUR CHER
- **Monsieur TOURNE Bertrand**
Technicien principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur TRECUL Gérald**
Adjoint technique , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame WEBER Danièle**
Assistant médico administratif , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur XAVIER Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon VERMEIL est décernée à :

- **Madame ARGY Valérie**
Chef de projet , SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE
- **Madame AUBRY-BILLET Marie-Thérèse**
Atsem principal de première classe , COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS
- **Madame AUBRY Dominique**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur AUTRIVE Emmanuel**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame BELLANGER Maryline**
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE
- **Monsieur BENOIST Marc**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

9 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame BERNARDEAU Catherine**
Aide soignant classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BERNARD Nathalie**
Ingénieur principal , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame BIOULAC Francine**
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame BIZOUARNE Annick**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame BLUTEAU Nathalie**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur BOMPASTOR Antoine**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
- **Monsieur BONDEUX Pascal**
Agent de maîtrise principal , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame BOTCAZOU Lydie**
Aide-soignante classe supérieure , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE
CHATEAURENAULT
- **Monsieur BOUQUET Jean-Pierre**
Agent de maitrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BOZETTI Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur BRETON Joël**
Adjoint au maire , COMMUNE DE LOREUX
- **Madame BRISVILLE Sabine**
Ingénieur principal , CC DU GRAND CHAMBORD
- **Monsieur CADOUX Jean-Marie**
Technicien principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur CHANTIER Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre**
Technicien , MAIRIE DE BLOIS
- **Monsieur CLERC François**
Educateur APS principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BLOIS
- **Madame COLLIN Marie-Pierre**
Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE TOURS
- **Monsieur COLOMBEL Thierry**
Agent de maîtrise , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

10 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur CORNET Eric**
Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur COSSON Mickaël**
Agent de maîtrise principal , SI D'AEPA COLLECTIF DIT VAL D'EAU
- **Madame CRONIER Nathalie**
Infirmière , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur D'AMICO Sébastien**
éducateur des aps , COMMUNE DE VENDOME
- **Madame DELHAYE Muriel**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame DRIEU Nathalie**
Attaché , COMMUNE DE LA FONTENELLE, COMMUNE DE LE PLESSIS-DORIN
- **Madame DUBOIS Elisabeth**
Rédacteur , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur DURIVALT Christophe**
Adjoint administratif principal , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur ELLEAU Thierry**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame ERNEST Viviane**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame FERRANDO Sylviane**
Adjoint du patrimoine , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES
VENDOMOIS
- **Madame FRELAT Valérie**
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE
- **Monsieur GAUTIER Christophe**
Agent de maîtrise principal / Fontainier , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
- **Madame GIGOT Yolande**
Infirmière , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur HERY Antoine**
Ingénieur principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur HEURTEBISE François**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE MUIDES SUR
LOIRE
- **Madame HUGUET Maryse**
Rédacteur principal 1ère classe , COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

- **Madame JOLY Marjorie**
Rédacteur principal 1ère classe , COMMUNE DE SUEVRES
- **Madame JOURDAIN Clarisse**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame JUBAULT Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE LUNAY
- **Monsieur LANDMANN Rodolphe**
Adjoint technique , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame LECAS Karine**
Agent social principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Monsieur LEVEAU Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame LOISEAU Isabelle**
Attachée principale , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame LOYAN Nelly**
Cadre de santé , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame MAURICE Jacqueline**
Infirmière cadre de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND
- **Monsieur MERLE Nicolas**
Attaché principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame MESTIVIER Florence**
Attaché principal , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur MEUNIER Patrick**
Adjoint technique , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur MOREAU Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT AIGNAN
- **Madame MOREAU Véronique**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame NIVault Nadine**
Adjoint d'animation , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES
VENDOMOIS
- **Madame NIVault Nathalie**
Ouvrier principal 2ème classe , CENTRE HOSPITALIER VENDOMÉ - MONTOIRE
- **Madame PATAUX Nathalie**
Agent de maîtrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame PAUL Corinne**
ATSEM principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS

12 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur PLOUX Mickaël**
Adjoint technique , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame PRUVOST Laetitia**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur RAMDANI Karim**
Animateur principal 1ère classe , COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame RENARD Fabienne**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur RENAULT Guillaume**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur RENOU Denis**
Agent de maitrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame RICHARD Corine**
Conseiller socio-éducatif , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame ROIRON Elisabeth**
Attaché , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame ROUSSELET Sophie**
Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame ROVIRA Carine**
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame RUET Chantal**
Assistante sociale , DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
- **Monsieur SARAGOSA Olivier**
Ouvrier principal de 2ème classe , ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE CLOYES
LES TROIS RIVIERES
- **Madame SCHNEGG Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe ; MAIRIE DE BLOIS
- **Monsieur SEDILLEAU Fabrice**
Educateur des APS principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BLOIS
- **Madame SIMOES Sylvie**
Agent de maitrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur SIX Mickaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe , VILLE DE PARIS
- **Monsieur SURSAIN Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE MOREE

- **Monsieur TAGLIALEGNE Raphaël**
Agent de maîtrise principal , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

- **Monsieur THEREZE Claude**
Ancien maire , COMMUNE DE PRUNIER EN SOLOGNE

- **Madame TRONCO-BAPTISTA Corine**
Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

- **Madame VAN DEN BROUCQUE Marina**
Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame VELAYANDOM Katia**
Animateur principal de 2ème classe , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

- **Monsieur VIOUX Patrice**
Adjoint technique , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

- **Monsieur WINDERICKX Eric**
Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

- **Monsieur WOLSKA William**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon OR est décernée à :

- **Madame BIZIEUX Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe , COMMUNE DE SAINT OUEN

- **Monsieur BUISSE Eric**
Agent de maîtrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame CARRE Claudette**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Monsieur CHERAMY Denis**
Technicien principal de 2e classe , COMMUNE DE VENDOME

- **Madame COLAS Catherine**
Rédacteur principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS

- **Madame DROLEZ Isabelle**
Agent spécial principal 1ère classe des écoles maternelles , SYND INTERCOMMUNAL SCOLAIRE AMANDINOIS

- **Madame EPAIN Nadine**
Attaché , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- **Madame FOURREAUX Marie-Christine**
Attaché principal , COMMUNE VAIRES SUR MARNE
- **Monsieur LHERMITE Didier**
Technicien principal 1ère classe , SMICTOM DE SOLOGNE
- **Monsieur LUBINEAU Christophe**
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Monsieur LUCAS Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE DRANCY
- **Monsieur LUTZ Didier**
Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame LUTZ Marie Christine**
Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame MALARDAY Isabelle**
Agente sociale principale 2ème classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Madame MARIER Viviane**
Iade clas sup , CH AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame MARTIN-FLAMENT Sylvie**
Attaché hors classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur MARTIN-LALANDE Patrice**
Ancien maire , COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON
- **Madame MAYER Annick**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame MONTARU Pierrette**
Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame MOREL Valérie**
Attaché territorial , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Monsieur PICARD Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe , ORLEANS METROPOLE
- **Madame PILLET Nathalie**
Adjoint technique , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
- **Madame POMMERON Martine**
Attaché principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame ROBERT Laurence**
Rédacteur principal 1ère classe , COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER
- **Madame SOULAT Martine**
Aide soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

15 / 16

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- Monsieur TEFFOT Patrick

Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

- Madame TOQUET Marie-Françoise

Attaché principal , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRITOIRES VENDOMOIS

- Madame TORSET Marilyne

Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- Madame TOUTAIN Laurence

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

- Monsieur TULIER Sandro

Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- Madame ZUCCHETTI Sophie

Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **12 DEC. 2022**

Le Préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-12-06-00001

Arrêté fixant la composition du jury d'examen
PAE FPS organisé par le SDIS 41



**Arrêté n°
fixant la composition du jury d'examen de la formation
de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher -**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), modifié ;

Vu les décisions d'agréments des référentiels internes de formation et de certification délivrées par le Ministère de l'Intérieur au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2021.12.01.00001 du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation départementale du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour assurer les formations aux premiers secours ;

Considérant l'organisation par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher d'une formation « PAE FPS » du 14 au 25 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un jury est organisé et constitué par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour l'examen de formateur aux premiers secours, le **mardi 13 décembre 2022 à 15 h 00**, au centre de formation et d'incendie et de secours (CFIS) – 55 rue des Laudières – 41350 VINEUIL.

Article 2 :

Ce jury sera composé comme suit :

Président :

- M. Boris ABRASSART (SDIS 41)

Médecin :

- Dr Bérangère NION (SDIS 41)

Membres du jury :

- M. Vincent FOLCARELLI (SDIS 41),
- M. Olivier GAULT (SDIS 41),
- M. Thomas CHARDON (SDIS 41).

Article 3 :

Mme la Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera adressée aux membres du jury.

Fait à BLOIS, le - 6 DEC. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau,


Réjane BONNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
 - un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-12-01-00001

AP classt saint aignan commune touristique



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRÊTÉ n°
portant décision de dénomination de commune touristique**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12 et R. 133-32 à R. 133-36,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aignan, en date du 27 juin 2022, sollicitant le classement de la commune en « commune touristique »,

CONSIDÉRANT que les critères fixés par l'article R. 133-32 du code du tourisme sont respectés par la commune candidate,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de Saint-Aignan (N° INSEE : 41198).

Article 2 : Cette dénomination est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la commune de Saint-Aignan.



Fait à Blois, le **01 DEC. 2022**

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

La présente décision peut faire l'objet :

- ✓ d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ✓ Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- ✓ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS - soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit dans les deux mois suivants le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.
- ✓ Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-12-05-00005

Arrêté déclarant d'utilité publique l'immeuble cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat et la cessibilité de cette parcelle de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste



Pôle environnement et transition énergétique

Arrêté n°

**déclarant d'utilité publique l'immeuble cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS
en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat
et la cessibilité de cette parcelle de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le procès verbal provisoire n° 001-2021 du 1^{er} avril 2021 d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée DN n° 1033 située 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS ;

Vu l'affichage du procès verbal provisoire d'abandon manifeste en mairie et sur les lieux concernés pendant une durée de trois mois ;

Vu la publication de ce procès verbal dans deux journaux locaux, la Nouvelle République le 14 avril 2021 et la Renaissance le 16 avril 2021 ;

Vu sa notification à la propriétaire concernée le 14 mai 2021 ;

Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BLOIS du 13 décembre 2022 déclarant la parcelle cadastrée DN n° 1033 en état d'abandon manifeste et décidant de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune en vue de la réhabilitation aux fins principales d'habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal de BLOIS du 27 juin 2022 approuvant le dossier simplifié d'acquisition publique de l'ensemble immobilier susvisé avec l'évaluation sommaire de son coût, et fixant les modalités de consultation du public ;

Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS, mis à la disposition du public du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 ;

Vu le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

Vu l'état parcellaire joint en annexe ;

Vu l'évaluation de France Domaine du 12 mai 2022 ;

Vu le courrier du 12 octobre 2022 par lequel le maire de BLOIS demande au préfet de déclarer l'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle DN n° 1033 en état d'abandon manifeste ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de BLOIS, l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS, déclaré en état d'abandon manifeste, en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat.

Article 2

Est déclarée immédiatement cessible en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de BLOIS, la parcelle cadastrée DN n° 1033, telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire et sur le plan annexés au présent arrêté.

Article 3

La prise de possession de ce site par la commune de BLOIS ne peut intervenir qu'à une date postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté, sous réserve du paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle.

Article 4

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de l'immeuble est fixé à deux cent soixante dix-neuf mille quatre cents (279 400) euros conformément à l'évaluation de France Domaine.

Article 5

La présente déclaration de cessibilité est valable six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de BLOIS. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché en mairie de BLOIS. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombé au maire de la commune, il est certifié par lui.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le maire de BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Fait à BLOIS, le **- 5 DEC. 2022**

Le Préfet,
Pour le ~~Préfet~~ et par délégation
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- d'un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



Commune : BLOIS (410018)
Surface géographique : 1141 m²
Contenance : 1143 m²
Adresse : 0003 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE
Bâtie : Oui
Urbaine : Non

Nicolas HAUPTMANN



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : M03027 (1)

Propriétaire :

MME MASSON MARIE FRANCOISE SUZANNE Né(e) le 10/02/1948 à 41
BLOISHUMMELBERGSTRASSE 9 D 73760 OSTFILDE RN ALLEMAGNE
propriétaire

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
M03027		Sols		Sols		1143	0	0
Total						1143	0	0

Bâtiment(s) (16) :

Invariant : 0180027271 (M03027)
Type : Dépendances
Nature : Local commun (ex. : local à vélos)
Occupation : null
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 205
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	6	A	059	79	409	

Invariant : 0180027272 (M03027)
Type : Appartement
Nature : Appartement
Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 839
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	A	063	325	1677	

Invariant : 0180027273 (M03027)
Type : Appartement
Nature : Appartement
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 3798
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	4M	A	043	1473	7595	

Invariant : 0180027274 (M03027)
Type : Local commercial ou industriel
Nature : Local divers
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 3040
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Commerce			000	0	20493	

Invariant : 0180027275 (M03027)
Type : Appartement
Nature : Appartement
Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 3368
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	4M	A	043	1306	6736	

Invariant : 0180027276 (M03027)
Type : Dépendances
Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 389
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	6	A	063	151	778	

Invariant : 0180027277 (M03027)
Type : Appartement
Nature : Appartement
Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 1780
Valeur cadastrale (€) : 328
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	A	059	127	655	

Invariant : 0180027279 (M03027)
 Type : Appartement
 Nature : Appartement
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 1780
 Valeur cadastrale (€) : 1124
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	A	062	436	2247	

Invariant : 0180027280 (M03027)
 Type : Appartement
 Nature : Appartement
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 1780
 Valeur cadastrale (€) : 650
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	A	059	252	1300	

Invariant : 0180027281 (M03027)
 Type : Appartement
 Nature : Appartement
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 1780
 Valeur cadastrale (€) : 328
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	A	059	127	655	

Invariant : 0180027282 (M03027)
 Type : Dépendances
 Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
 Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 0000
 Valeur cadastrale (€) : 179
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	69	357	

Invariant : 0180027283 (M03027)
 Type : Dépendances
 Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 0000
 Valeur cadastrale (€) : 188
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	73	376	

Invariant : 0180027284 (M03027)
 Type : Dépendances
 Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 0000
 Valeur cadastrale (€) : 188
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	73	376	

Invariant : 0180027285 (M03027)
 Type : Dépendances
 Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 0000
 Valeur cadastrale (€) : 211
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	82	422	

Invariant : 0180027286 (M03027)
 Type : Dépendances
 Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
 Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
 Date de mutation: 19/04/2006
 Année de construction : 0000
 Valeur cadastrale (€) : 158
 P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	61	315	

Invariant : 0180027287 (M03027)
Type : Dépendances
Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 19/04/2006
Année de construction : 0000
Valeur cadastrale (€) : 158
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	086	61	315	

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'Évaluation Domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98
Mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8632124
Réf OSE : 2022-41018-33833

Le 12 mai 2022,

Le Directeur à

COMMUNE DE BLOIS

**AVIS DU DOMAINE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

Commune :	41000 BLOIS (code INSEE 41018).
Adresse de l'opération:	Ensemble immobilier d'habitation vétuste à rénover, sis 3 quai de l'Abbé Grégoire, cadastré parcelle DN n° 1033.
Département :	LOIR-ET-CHER.
Dépense prévisionnelle :	279.400 €

**Vu pour être annexé
à l'arrêté du - 5 DEC. 2022**


Le Préfet de Loir-et-Cher,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

1 - SERVICE CONSULTANT

- Commune de Blois.
- Affaire suivie par : Mme Sylvie RAVOY.

2 - DATE

- Date de consultation :	28/04/2022
- Date de réception du dossier :	28/04/2022
- Date de visite sommaire du périmètre :	
- Date de constitution du dossier en état :	28/04/2022
- Délai négocié au :	
- Date du courrier ou du courriel :	

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par expropriation.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bien et de la constitution du dossier simplifié de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation.

Cet ensemble immobilier, divisé en appartements en location par le passé et présentant un caractère patrimonial remarquable, est délabré et antérieurement squatté.

Sa dégradation ne cesse d'empirer si bien qu'une partie de la corniche s'est détachée et est tombée sur la chaussée au mois de juin 2020. La municipalité a mis en place une procédure de péril imminent.

La propriétaire, Mme MASSON Marie-Françoise, née le 10/02/1948, demeurant en Allemagne, ne répond pas aux sollicitations de la Ville de BLOIS et du notaire, Maître COPPIN, lequel gèrait cet immeuble.

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

- Adresse : 3 quai Abbé Grégoire 41000 BLOIS.

- Référence cadastrale : parcelle cadastrée section DN n° 1033 d'une contenance totale de 1143 m², en nature de Sol, pour 6 garages, 7 appartements (5 de catégorie 6 et 2 de catégorie 4M), 1 local commun et 1 local divers selon le relevé de propriété cadastral.

Ensemble sur les quais en face de la Loire, à proximité de la place Valin de la Vaissière.

- Description :

Immeuble protégé sur les quais de la Loire et immeuble plus petit au fond de la cour. Bel immeuble de la fin du 18ème ou début 19ème siècle d'inspiration classique. Entrée sur cour avec escalier monumental en bois accroché en encorbellement le long des murs, au-dessus d'un vestibule organisé autour d'une sortie de chauffage de l'une des premières chaudières à charbon de la ville.

Manque d'entretien extérieur chronique, menuiseries occultées et abîmées sur plusieurs niveaux, toiture à réviser, intérieur à rénover.

- Description de l'ensemble selon l'acte de partage notarié du 19/04/2006, publié au SPF de BLOIS 4104P01 2006P05001, évalué à 700.000 € :

Ville de BLOIS (Loir et Cher) - 3 Quai de l'Abbé Grégoire

Un immeuble comprenant :

Dans un premier bâtiment dit "bâtiment A"

Au sous-sol - Premier niveau

Trois caves

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

* Un appartement ouvrant directement sur la cour, comprenant six pièces principales, six pièces secondaires, deux entrées, un wc, deux dégagements et plusieurs placards.

* Une pièce à usage de cuisine ouvrant directement sur la cour, avec placard.

Au premier étage - Troisième niveau

* Une pièce à usage de chambre.

* Un appartement comprenant cinq pièces principales, deux pièces secondaires, un wc, deux salles de bains, une entrée, dégagement, placards et un balcon.

Au deuxième étage - Quatrième niveau

* Un appartement comprenant six pièces principales, un wc, une salle de bains, une entrée, dégagements et placards.

Au cinquième niveau

Combles

Dans un deuxième bâtiment dit "bâtiment B"

Au sous-sol - Premier niveau

Quatre caves

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

Deux garages et deux remises.

Au premier étage - Troisième niveau

* Un wc. - couloir - deux pièces secondaires

* Un appartement comprenant quatre pièces principales, un dégagement, placards.

* Un appartement comprenant 2 pièces principales, et cuisine salle d'eau avec wc, plusieurs placards et un dégagement.

Au deuxième étage - Quatrième niveau

Un appartement mansardé sous combles comprenant deux pièces principales, une cuisine, une salle de bains, dégagement et placards, trois mansardes en état de vétusté

Dans un troisième bâtiment dit "bâtiment C"

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

Quatre garages.

Au premier étage - Troisième niveau

Combles

- Précisions selon la documentation cadastrale (MAJIC) :

Immeuble de 1780.

- Entrée n° 1 :

- RDC : 2 locaux communs (20 m² et 20 m²).
- 1^{er} étage : 1 appartement de 62 m² (T4, cat 6).
- 2^{ème} étage : 1 appartement de 247 m² (T9, cat 4M) avec dépendances caves/greniers de 38, 30, 18 et 49 m².

- Entrée n° 2 :

- RDC : 1 local professionnel à usage de bureaux de 162 m².
- 1^{er} étage : 1 appartement de 236 m² (T8, cat 4M) avec dépendances caves/greniers de 30, 50, 10 et 8 m².
- 2^{ème} étage : 1 pièce indépendante de 37 m².

- Entrée n° 3 :

- RDC : 1 appartement de 28 m² (T2 de cat 6).
- 1^{er} étage : 2 appartements de 112 m² (T6, cat 6) et de 56 m² (T3, cat 6, avec cellier de 9 m²).
- 2^{ème} étage : 1 appartement de 28 m² (T2, cat 6).

- Garages :

- Entrée n° 1 : 1 garage (17 m²).
- Entrée n° 2 : 5 garages (18, 18, 20, 15 et 15 m²).

Superficie du local à usage de bureaux : 162 m² (anciens bureaux du RDC du bâtiment A)

Superficie des locaux d'habitation : 806 m²

Superficie utile totale : 968 m²

- Visite sur place le 28/01/2021 :

L'ensemble a été évalué par l'avis n° 2020-41018V0372 du 26/02/2021, avec une visite sur place et intérieure du 28/01/2020.

Visite des bâtiments A et B.

Entrée par la cour, au niveau de la séparation entre le bâtiment A sur rue et le long bâtiment B dans la cour : hall d'entrée avec superbe escalier monumental en colimaçon, délivrant chaque niveau des bâtiments A et B.

Le RDC du bâtiment A sur rue : ancienne étude notariale, puis occupé par une association de salon de lecture. Le tout ensuite squatté avant évacuation récente.

Etat vétuste de l'ensemble, inhabitable actuellement, et encombré de meubles et débris de toutes natures.

Les murs porteurs semblent cependant en état correct. Pas de fuite relevée au niveau de la toiture, tommettes dans le grenier du bâtiment A.

5 – URBANISME – RÉSEAUX

5.1 Urbanisme :

- Dernière procédure du PLU approuvée le 05/03/2020.

Le bien est situé en zone PSVM (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), en site archéologique et secteur sauvegardé, et sous périmètre PPRI de par sa proximité avec la Loire.

- Arrêté de péril imminent du 05/11/2020 publié le 20/11/2020 au SPF de BLOIS (4104P01-2020P12045).

5.2 Réseaux :

Proximité immédiate de tous les réseaux urbains.

6 - DATE DE RÉFÉRENCE

- Date de l'ouverture de l'enquête publique préalable à DUP : non encore ouverte.

- Déclaration d'utilité publique (DUP) : non encore prononcée.

- Date de référence :

Selon les dispositions de l'article L322-2 du code de l'expropriation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN

« Les biens sont estimés à la date de la décision de première instance.

Toutefois, et sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 322-3 à L. 322-6, est seul pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article [L. 1](#) ou, dans le cas prévu à l'article [L. 122-4](#), un an avant la déclaration d'utilité publique ou, dans le cas des projets ou programmes soumis au débat public prévu par l'article [L. 121-8 du code de l'environnement](#) ou par l'article [3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, au jour de la mise à disposition du public du dossier de ce débat ou, lorsque le bien est situé à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement concerté mentionnée à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, à la date de publication de l'acte créant la zone, si elle est antérieure d'au moins un an à la date d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.\(... \) »](#)

Au d'espèce : l'ouverture de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique ne sont pas encore prononcées.

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont donc :

- appréhendés à la date de la présente ESG, et
- estimés à la date de la future éventuelle décision de première instance.

7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les biens à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisés à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens ont déjà fait l'objet d'une visite approfondie et le service est en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.

8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

L'indemnité principale correspond à la valeur vénale du bien. Compte tenu de ses caractéristiques, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, l'ensemble est valorisé comme suit :

Bien :	Surface SU m ² :	Valeurs €/m ² retenues	Valeur vénale
Total de l'indemnité principale :	968 m ² SU	238 €/m ² SU à rénover	230.000 €

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition du bien par l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnité principale, correspondant à la valeur vénale du bien :		230.000 €
Indemnités accessoires et aléas divers, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, estimés à :		49.400 €
Dont Indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à :	24.000 €	
Dont Majoration pour aléas divers calculée forfaitairement à :	25.400 €	
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À :		= 279.400 €

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Olivier ANSQUER,
Inspecteur des Finances Publiques.

Préfecture

41-2022-12-05-00004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSE.



Arrêté n°

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSE

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-7-1, L. 171-8-I, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite IED (Industrial Emissions Directive), relative aux émissions industrielles ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-013-0016 du 13 janvier 2012 autorisant le syndicat VAL-ECO à exploiter une plateforme de compostage de déchets végétaux sur le territoire de la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air » ;

Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant le 7 septembre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 15 septembre 2022, informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté lors de la visite du 24 août 2022 que la quantité de matières traitées est très largement supérieure (environ 100 tonnes par jour) à la quantité de matières traitées (41 tonnes par jour) fixée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012 ;

Considérant que ce constat peut constituer une concurrence déloyale vis-à-vis d'autres sociétés ayant les mêmes activités ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 ;

Considérant que la quantité de matières traitées constatée lors de la visite du 24 août 2022 relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2780.1^oa et 3532 de la nomenclature des installations classées et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-46-I-1° du code de l'environnement, l'exploitation d'une activité relevant de la Directive IED doit être considérée comme une modification substantielle et conduire à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure le syndicat VAL-ECO de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher

ARRETE

Article 1 – Le syndicat VAL-ECO dont le siège social est situé au 5 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41000) exploitant une plateforme de compostage de déchets végétaux sur le territoire de la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air » est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier complet de demande d'autorisation en préfecture,
- en abaissant la quantité de matières traitées à la quantité de matières traitées autorisée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- dans le cas où il opte pour abaisser la quantité de matières traitées à la quantité de matières traitées autorisée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012, celle-ci doit être effective dans un délai de trois mois,
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement. L'autorité administrative compétente peut procéder à la publication de l'acte arrêtant ces sanctions, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 3 – le présent arrêté sera :

- notifié au syndicat VAL-ECO par lettre recommandée avec accusé de réception,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie en sera adressée :

- au maire de FOSSÉ,

— au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de fossé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 05 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1) :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit arrêté leur a été notifié ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues à l'article 5.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cette décision peut également faire l'objet des recours administratifs suivants :

- 1° Un recours gracieux adressé à M. Le Préfet de Loir-et-Cher (Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX)
- 2° Un recours hiérarchique adressé à M. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Direction générale de la prévention des risques – Arche de la défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX).

Le délai de ces recours est de deux mois. Pour le bénéficiaire de la décision, il court à compter de la notification de celle-ci ; pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il débute au premier jour de la publication de la décision.

Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés plus haut.

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-11-28-00011

Arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal d'adduction d'eau potable
de La Fontenelle



**Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
de La Fontenelle**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1956 modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 de l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle approuvant la dissolution du syndicat, l'adhésion des communes membres au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » et le transfert de l'actif et du passif au syndicat « AQUAPERCHE » ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Couëtron-au-Perche, La Fontenelle et Le Poislay approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle, l'adhésion au syndicat mixte Aquaperché et le transfert concomitant de l'actif et du passif au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle et ses communes membres se sont prononcés favorablement sur le transfert de l'actif et du passif au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est dissous à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est transféré au syndicat mixte « AQUAPERCHE », lequel est substitué dans toutes les délibérations et les actes du syndicat intercommunal.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

L'ensemble du personnel du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est transféré au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat intercommunal. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'actif et le passif apparaissant au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2022 du syndicat dissous, sont transférés en totalité au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE ».

L'organe délibérant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle sera compétent pour adopter le compte administratif 2022 du syndicat dissous.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE ».

Fait à Blois, le **28 NOV. 2022**

P. le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2022-12-02-00001

renouvellement d'autorisation d'exploiter
auto-école RAPID PERMIS à Vendôme



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté N° 41-2022-
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS sis 49 faubourg Chartrain à Vendôme**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-25-00001 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 novembre 2022 par Madame Pauline GAY BINET, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 49 faubourg Chartrain à Vendôme (41100) sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Madame Pauline GAY BINET est autorisée à exploiter sous le n° E 18 041 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS » situé 49 faubourg Chartrain à Vendôme (41100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories AM / A1 / A2 / A / B-B1 /B96 / BE et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2018-01-02-001 en date du 2 janvier 2018 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Madame Pauline GAY BINET – Auto-École RAPID'PERMIS - 49 faubourg Chartrain – 41100 Vendôme
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires – 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.

Blois, le **- 2 DEC. 2022**



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité

François-Régis BEAUFILS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr